

# La Revue du

# Trombinoscope

L'information professionnelle du monde politique

Février 2020 - N°245



## NOUVELLES MÉTHODES AGRICOLES

### DOSSIERS

Agriculture  
Gestion des aéroports  
Violences conjugales

### RETROUVEZ LES PAGES

Nominations  
Missions  
Élections

# BKI

BKI CONSULTING



25 Bld Malesherbes, 75008 Paris - Tel : 01 53 30 70 01  
secretariat.general@bki-consulting.fr

**WWW.BKI-CONSULTING.FR**

**Éditeur**

François-Xavier d'Aillières

Tél. 01 55 62 68 51

Fax 01 55 62 68 76

fxdaillieres@trombinoscope.com

**RÉDACTION**

Sylvain Ragot

sragot@trombinoscope.com

Isabelle Hay

ihay@trombinoscope.com

**Journaliste**

Marjolaine Koch

mkoeh@trombinoscope.com

**PUBLICITÉ**

Directeur de clientèle

Delphine Léguillon

Tél. 01 55 62 68 56

dleguillon@trombinoscope.com

**MAQUETTE**

Antonello Sticca

John Levers

Matthew Titley

Max Dubiel

**ABONNEMENT**

Abonnement 1 an Tome I, Tome II

et Revue : 445 euros H.T.

Tél. 03 27 56 38 57

Fax 03 27 61 22 52

trombinoscope@propublic.fr

**LE TROMBINOSCOPE**

SAS au capital de 37.000 euros

504 867 789 RCS Nanterre

Une participation de DODS GRP



Le Trombinoscope  
315 Bureaux de la Colline  
1 rue Royale  
92213 Saint-Cloud Cedex

Dépôt légal à parution  
ISSN 2266 5587

**IMPRESSION**

Printcorp

**CONCEPTION ORIGINALE**

Antonello Sticca

# Édito

## Des innovations au service d'une agriculture durable

**C**omme chaque année, le Salon de l'agriculture, qui se tient cette année à Paris Porte de Versailles du 22 février au 1er mars, va permettre à des milliers de Parisiens de venir à la rencontre des animaux de la ferme. Vaches, cochons, moutons, poules... plaisent encore beaucoup aux visiteurs. Mais pas que ! Une enquête réalisée par le Salon de l'Agriculture auprès des visiteurs montre que ceux-ci viennent de plus en plus pour d'autres raisons, notamment pour découvrir comment sont fabriqués les produits alimentaires.

Et c'est une bonne nouvelle ! Car l'agriculture est en pleine évolution en matière d'innovations à la fois agronomiques que technologiques. Si les technologies ont accompagné fortement une agriculture intensive qui répondait aux exigences politiques de la sortie de la deuxième guerre mondiale, elles sont aujourd'hui au service d'une agriculture moins consommatrice en intrants (engrais, pesticides...) et plus respectueuse des équilibres environnementaux (eau, air, sol).

Réduire l'usage des herbicides peut se traduire par davantage de travail du sol. Aujourd'hui, la recherche foisonne autour des innovations technologiques sur matériel agricole. Toute une gamme d'outils voit le jour autour de l'agriculture de précision : le matériel est guidé via un GPS à quelques centimètres près afin d'éliminer les mauvaises herbes sans abimer les plantes cultivées. Ces techniques facilitent la conversion à l'agriculture biologique en réduisant la pénibilité du travail.

C'est aussi le cas de l'avènement de la robotique, notamment en élevage laitier et en maraichage. Avec les robots de traite, les vaches décident elles-mêmes à quel moment elles vont à la traite et il est surprenant de les voir défilier tranquillement.

En maraichage, les petits robots désherbeurs ont du succès car ils évitent les heures de binage manuel qui usent les maraîchers et que plus personne ne veut faire, d'où la nécessité d'avoir recours à de la main d'œuvre étrangère. De nombreux projets sont en cours pour développer des robots qui interviennent en plein champ ou sur les vignes, qui travailleront en « essaim » avec un robot « leader » à leur tête.

En agriculture, les innovations sont partout. C'est cette agriculture résolument tournée vers l'avenir qui est présentée au Salon de l'Agriculture. ●



### Nicole Ouvrard

Directrice des rédactions du groupe Réussir Agra  
Présidente de l'Association française des journalistes de l'agriculture et de l'alimentation (Afa)



# Sommaire

Février 2020

4

## Événement

Cérémonie des Prix du Trombinoscope à l'Assemblée nationale



## 6 Nouvelles méthodes agricoles

**7** Glyphosate : c'est avec détermination, l'appui de la science et surtout la confiance que nous réussirons la sortie ! *Jean-Baptiste MOREAU*

**8** Agriculture et science font bon ménage, de tout temps et pour longtemps ! *Laurent DUPLOMB*

**10** La révolution technologique agricole ne se fera pas sans l'humain. *Henri CABANEL*

**11** Les technologies au service de la santé et de l'environnement. *Françoise FÉRAT*

**12** Préférons la voie de l'innovation ! *Daniel GREMILLET*

**15** L'agroécologie, un foyer d'innovations à soutenir. *Joël LABBÉ*

## 16 Gestion des aéroports : où placer le curseur ?

**17** L'aéroport Brive-Vallée de la Dordogne : un enjeu d'aménagement du territoire ? *Frédérique MEUNIER*

**18** Pour une gouvernance partenariale ! *Jean-Luc LAGLEIZE*

**20** Aéroports, un cadre cohérent mais des enjeux environnementaux à prendre en compte. *Didier RAMBAUD*

**21** Les aéroports régionaux, une chance pour la France. *Michel CANEVET*

**22** ADP, un enjeu de la compétitivité mondiale de la France. *Sébastien MEURANT*

**25** Nos aéroports ne sont pas à la hauteur. *Jacky DEROMEDI*

## 26 Violences faites aux femmes : quand la prise en charge judiciaire flanche

**27** Nous ne laisserons rien passer. *Marlène SCHIAPPA*

**28** Pour une meilleure prise en charge judiciaire des victimes de violences conjugales. *Marie-Noëlle BATTISTEL*

**29** Violences conjugales : quelles incidences sur l'enfant ? *Valérie BOYER*

**30** Des mesures concrètes et attendues. *Bérandère COUILLARD*

**31** Pour une justice spécialisée. *Laurence ROSSIGNOL*

**32** Le bracelet anti-rapprochement : l'année O... dix ans après. *Dimitri HOUBRON*

**33** La question de la légitime défense. *Marine BRENIER*

**34** Bracelet anti-rapprochement : une mobilisation qui paie ! *Fiona LAZAAR*

**34** Pas de grande cause sans grands moyens. *Annick BILLON*

**35** Violences conjugales : endiguer le fléau. *Nicole LE PEIH*

**35** La force d'une loi cadre. *Laurence COHEN*

## 36 Missions, Nominations, Élections

**37** Présidence de la République, Gouvernement

**40** Parlement

**41** Corps d'État

**42** AAI, CESE, Union européenne

**43** Outre-mer, Collectivités territoriales, Préfectures

**47** Autres mouvements

# PRIX DU TROMBINOSCOPE DE L'ANNÉE 2019

11 février 2020  
Hôtel de Lassay

Photos : Antoine Bonfils

**P**our la 28ème année consécutive, le jury du Trombinoscope a salué l'action et le professionnalisme de personnalités politiques qui se sont particulièrement illustrées durant l'année écoulée dans le cadre de leur mandat ou de leur fonction.

La cérémonie a eu lieu le mardi 11 février 2020 à l'Hôtel de Lassay en présence des lauréats ainsi que de nombreuses personnalités du monde politique, économique et des médias.



Richard Ferrand, président de l'Assemblée nationale



Patrick Kanner, sénateur de l'année



Catherine Arenou, élue locale de l'année



Emmanuelle Wargon, prix de la révélation de l'année et Eric Flamand, président de BKI consulting (partenaire de ce prix)



Christine Graeff représentait Christine Lagarde et Baudoin Baudru représentait Ursula von der Leyen pour recevoir le Prix des Européennes de l'année. Prix parrainé par CCI France en présence de son président Pierre Goguet



Aurélien Pradié, député de l'année



Gérald Darmanin, ministre de l'année



Yannick Jadot, personnalité politique de l'année

## PALMARÈS 2019

- ◆ Personnalité politique de l'année : **Yannick Jadot**
- ◆ Ministre de l'année : **Gérald Darmanin**
- ◆ Révélation politique de l'année : **Emmanuelle Wargon**
- ◆ Député de l'année : **Aurélien Pradié**
- ◆ Sénateur de l'année : **Patrick Kanner**
- ◆ Élu(e) locale de l'année : **Catherine Arenou**
- ◆ Européennes de l'année : **Christine Lagarde & Ursula von der Leyen**



Les lauréats 2019 des Prix du Trombinoscope. De gauche à droite : Gérald Darmanin, Catherine Arenou, Emmanuelle Wargon, Yannick Jadot, Baudouin Baudru, Christine Graeff, Patrick Kanner

Retrouvez la vidéo sur [www.trombinoscope.com](http://www.trombinoscope.com)

## LE JURY DU TROMBINOSCOPE

- Christophe Barbier - *L'Express* / BFM TV, président du jury  
 Anna Cabana - JDD  
 Jean-Pierre Gratien - LCP AN  
 Emmanuel Kessler/Albert Ripamonti - Public Sénat  
 Sonia Mabrouk - Europe 1 / CNEWS  
 Yves Thréard - *Le Figaro*  
 Ludovic Vigogne - *L'Opinion*

## Partenaires



# TRIBUNES

## NOUVELLES MÉTHODES AGRICOLES

**D**rones, robots, capteurs connectés... l'agriculture mue, pour s'appuyer sur des innovations technologiques qui devraient permettre au secteur de modifier en profondeur ses pratiques agricoles. Entre 2013 et 2015, le ministère de l'Agriculture a constaté une augmentation de 110 % de l'utilisation d'applications professionnelles par les agriculteurs possédant un smartphone. Ces applications permettent principalement d'optimiser les productions.

Pour diminuer la pénibilité et augmenter la productivité, des robots autonomes se développent. Désherbage mécanique pour éviter les produits chimiques ou bien utilisation ultra-ciblée d'herbicide, cartographie par l'usage du drone, etc. Le recueil des données sur les cultures grâce à ces nouvelles technologies permet par exemple aux agriculteurs de mieux cibler les zones où mettre de l'engrais. Enfin, du côté des innovations, les capteurs connectés sont aussi un moyen de mieux piloter une exploitation en surveillant les taux de précipitation, d'humidité, les températures de l'air et du sol, etc.

Cependant, ces techniques viennent en appoint des formes d'agriculture choisies par le producteur : agriculture biologique, agriculture raisonnée ou agriculture productiviste, chacun a sa grille de lecture et ses propres paramètres à respecter. En parallèle des méthodes connues, de nouvelles techniques culturales sont expérimentées à l'échelle de certaines régions, comme ce groupe de 18 agriculteurs franciliens qui ont constitué un collectif. Leur but : réduire les impacts sur l'environnement sans nuire aux performances économiques. En limitant la consommation d'intrants et en privilégiant les processus biologiques, ils se sont orientés vers une agriculture dite « de conservation ». Cette technique réduit mécaniquement les charges et après quatre ou cinq ans, les bénéfices agronomiques apparaissent, notamment l'amélioration de la productivité des sols et la qualité de la production.

Dans ce secteur en tension, tant sur le plan humain que sur les relations avec les consommateurs, les améliorations portées par des groupements d'intérêt économique et environnemental sont scrutés avec attention par les acteurs de la filière.

**Marjolaine Koch**



# GLYPHOSATE : C'EST AVEC DÉTERMINATION, L'APPUI DE LA SCIENCE ET SURTOUT LA CONFIANCE QUE NOUS RÉUSSIRONS LA SORTIE !

**Jean-Baptiste MOREAU**

- ▶ Député LaREM de la Creuse
- ▶ Membre de la commission des Affaires économiques
- ▶ Coprésident du groupe d'études Modernisation des activités agricoles et structuration des filières de l'Assemblée nationale



« La confiance demande la franchise » disait Stefan Sweig. Nous n'avons pas trouvé de formule miracle pour remplacer le glyphosate, ce n'est d'ailleurs pas le rôle de la mission d'information parlementaire sur la stratégie de sortie de cet herbicide, lancée il y a un an et demi. Notre but est de dresser un état des lieux réel des différents usages et des alternatives qui existent déjà, de cibler les problèmes rencontrés pour atteindre l'objectif et de fixer les priorités des prochains mois.

Depuis plus d'un an, nous avons auditionné des ministres, des instituts de recherche, les chambres d'agriculture, des associations d'agriculteurs, des ingénieurs, mais aussi la SNCF. Nous sommes aussi allés à la rencontre d'agriculteurs en Gironde et dans le Grand-Est pour voir concrètement la situation et envisager ensemble des solutions.

Nous ne disposons pas encore de données fiables sur

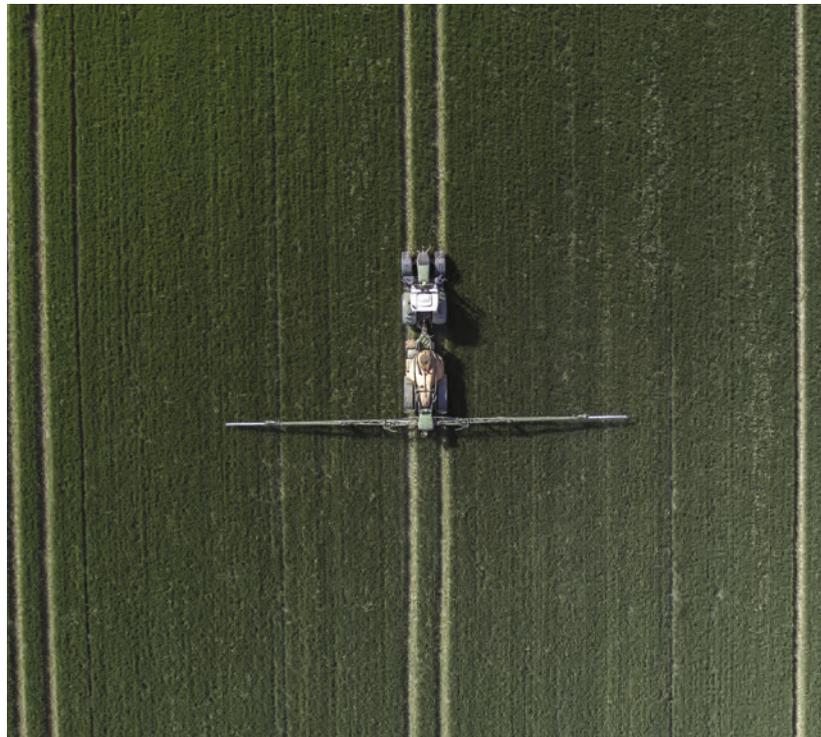
**« Nous avons demandé à l'Inrae et aux instituts techniques de nous faire un point précis pour nous dire quelles sont les cultures qui peuvent supporter un arrêt immédiat du glyphosate sans mettre en danger la survie des exploitations agricoles »**

les quantités de glyphosate réellement utilisées dans les différents secteurs agricoles, car les usages déclarés par les agriculteurs ne sont pas centralisés. Sans ces données, il ne sera pas possible de trouver de solutions adaptées à chaque filière. Dans notre rapport d'étape, nous avons proposé avec mon collègue député Jean-Luc Fugit de créer une plateforme numérique nationale pour compiler les carnets d'usage des exploitations, parcelle par parcelle et culture par culture, afin de mieux suivre les trajectoires d'évolution des quantités réellement utilisées, et mettre en place un accompagnement

sur-mesure des agriculteurs.

Les décisions de semer les cultures se prennent longtemps à l'avance et les agriculteurs travaillent sur des cycles longs. Le monde agricole a besoin de visibilité pour s'adapter à une interdiction du glyphosate au 1er janvier 2021 pour les principaux usages comme prévu par le gouvernement. C'est pourquoi nous avons demandé à l'Inrae et aux instituts techniques de nous faire un point précis en juin 2020 pour anticiper, fixer des délais pour les alternatives, nous dire quelles sont les cultures qui peuvent supporter un arrêt immédiat du glyphosate sans mettre en danger la survie des exploitations agricoles et quelles sont celles où cela n'est pas encore possible.

La science doit être remise au milieu du village. Ne tombons pas dans le piège manichéen de certains débats médiatiques : la question est plus compliquée que cela. S'appuyer sur une approche scientifique et technique, c'est accepter la nuance et traiter au cas par cas. Par exemple, l'agriculture de conservation des sols limite le travail du sol, protège ainsi la biodiversité et capture du CO<sub>2</sub>, mais nécessite encore très souvent l'utilisation de glyphosate en petite quantité. A l'inverse, le désherbage mécanique nous permet de nous passer du glyphosate mais peut entraîner des rejets supplémentaires de gaz à effets de serre dans l'atmosphère.



Soyons clairs : l'interdiction du glyphosate a déjà été tranchée, la sortie a été fixée par le président de la République en 2021 pour la majorité des usages. Cela ne se fera pas d'un coup de baguette magique mais par un travail collectif, s'appuyant sur la confiance envers la science et nos agriculteurs. ●

# AGRICULTURE ET SCIENCE FONT BON MÉNAGE, DE TOUT TEMPS ET POUR LONGTEMPS !

**Laurent DUPLOMB**

- ▶ Sénateur Les Républicains de la Haute-Loire
- ▶ Président du groupe d'étude sénatorial Agriculture et alimentation
- ▶ Conseiller municipal de Saint-Paulien
- ▶ Auteur du rapport d'information sur la place de l'agriculture française sur les marchés mondiaux



**D**epuis des siècles, l'agriculture a évolué, s'est adaptée. Ceci a été possible grâce à une volonté sans faille des paysans de se moderniser et de relever les défis qui se présentaient à eux. D'une agriculture vivrière pendant des siècles, cette pratique ancestrale s'est transformée pour répondre à un besoin croissant de produits alimentaires. Elle a ainsi réussi à fournir une alimentation suffisante en volume et sans cesse plus qualitative. Les agriculteurs pour cela, se sont formés, spécialisés. Ils ont toujours été à l'avant-garde des évolutions possibles. Ils ont de tout temps saisi les évolutions qu'offrent la science et le progrès technologique.

Nos agriculteurs sont sans cesse confrontés à de nouveaux défis. Ces dernières décennies, ils ont vu les prix de leurs produits ne pas augmenter, les raisons étant étroitement liées à la logique de la PAC et à une mondialisation toujours plus féroce. Pour autant, ils doivent rester performants économiquement, tout en conciliant leur cadre de vie. Le progrès technologique a permis en partie de relever cette difficulté.

Or, aujourd'hui, l'agriculteur est confronté à un nouveau problème, d'une ampleur néfaste et contre-productive : la stigmatisation de son métier par une partie de la population ne se souvenant pas,

ou oubliant le travail appliqué de générations de paysans, pour permettre qu'aujourd'hui, rien ne manque alors qu'il n'y a que 70 ans que les tickets de rationnement ont disparu !

Sont apparues de nouvelles craintes sur les méthodes d'élevage - avec la mise au jour du bien être animal - et des peurs sur l'utilisation d'intrants tels les produits phytosanitaires, parfois amplifiés par un emballement médiatique pouvant faire penser à l'Inquisition. Nos agriculteurs sont profondément heurtés par ces messages déplorables. Et ouverts aux évolutions, ils cherchent toujours des solutions d'amélioration, non en se repliant sur eux-mêmes mais en se tournant une fois de plus vers les nouvelles technologies. Et aujourd'hui, ces nouvelles technologies peuvent répondre à beaucoup de ces craintes, tant sur le bien-être animal que sur la diminution des phytosanitaires qui représentent les deux sujets phares du moment.

Grâce à l'intelligence embarquée par exemple, nous pouvons dire désormais qu'une réduction de 30 à 90 % des produits phytosanitaires dans certaines cultures, est possible. Avec la reconnaissance

**« Aujourd'hui, ces nouvelles technologies peuvent répondre à beaucoup de ces craintes, tant sur le bien-être animal que sur la diminution des phytosanitaires »**

de la plante et l'utilisation d'une dose chirurgicale adaptée pour son désherbage, nous pouvons avoir un véritable espoir de faire chuter les volumes de produits phytosanitaires.

Toutefois, pour cela, il faut être vigilant de ne pas sombrer dans l'obscurantisme et le tout interdit. Il paraît, au contraire, nécessaire de soutenir la recherche, de rendre accessible le progrès technologique et d'aider nos agriculteurs dans cette nouvelle évolution, dans cette nouvelle transition. Ils ont toujours été volontaires et actifs sur cette voie. Car c'est le sens de leur métier depuis des siècles ! ●



# Appel de 29 organisations agricoles et alimentaires

## N'opposons pas agriculture et innovation pour relever les défis de transition !

Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs-citoyens tout en tenant compte des impacts d'une instabilité climatique croissante, suppose de faire évoluer les systèmes de production vers plus d'agro-écologie. Cette transition, tous les acteurs de la chaîne alimentaire y prennent d'ores et déjà part activement grâce à l'innovation.

Sans innovation, comment développer des plantes qui résistent aux nouveaux prédateurs, aux nouvelles maladies et s'adaptent aux soubresauts climatiques ? Sans innovation, comment répondre aux attentes individuelles de consommateurs en quête de qualité, de diversité, de produits locaux, durables et savoureux ? Sans innovation, comment envisager que l'agriculture puisse nourrir les 2 milliards d'habitants supplémentaires d'ici 2050 avec des ressources naturelles et des espaces agricoles en diminution ?

Faire le pari de l'innovation en agriculture, c'est bien entendu investir sur le temps long dans les équipements modernes, les objets connectés, des méthodes de protection des végétaux qui utilisent des mécanismes naturels... C'est aussi s'appuyer sur le savoir-faire français en matière d'innovation végétale et de génétique des plantes.

La sélection végétale a permis aux agriculteurs, depuis les années 70, de multiplier par 2 les rendements du maïs, de la betterave sucrière et du blé, le tout en avec moins d'intrants, en réduisant le besoin en eau et en proposant des variétés ne sursollicitant pas les sols. Les semenciers développent également des variétés adaptées à la demande en qualité des acteurs agroalimentaires. C'est le cas avec les orges de brasserie, des blés spécifiques à la meunerie ou encore des variétés de tournesol à haute teneur en acide oléique et dont les qualités nutritionnelles sont reconnues. Enfin, attachés aux attentes nutritives et organoleptiques des consommateurs, les semenciers améliorent les qualités gustatives des fruits et légumes du quotidien.

L'innovation végétale est donc essentielle pour l'avenir de notre agriculture et de nos filières alimentaires. Elle manque pourtant cruellement d'un soutien politique à la fois constant et volontariste comme vient de le prouver l'actualité récente.

### Nous avons besoin de courage politique et de dialogue sociétal

Dans une décision rendue le 7 février dernier, le Conseil d'État (CE) vient en effet d'entériner l'interprétation apportée par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en 2018 : toutes les techniques de sélection développées depuis 2001 produisent in fine des OGM. La juridiction a également jugé que certaines techniques antérieures à 2001, dont est issu un nombre important de plantes, peuvent aussi entrer dans le champ d'application de la directive européenne 2001/18 sur les organismes génétiquement modifiés.

**L'impact profond que cette décision aura sur l'avenir de la sélection variétale et sa capacité à apporter des solutions concrètes face aux défis de la transition agro-écologique ne saurait être sous-estimé. En fonction de ce que le gouvernement décidera il pourra mettre un coup d'arrêt brutal à l'innovation.**

Au mieux, les semenciers hexagonaux vont se retrouver confrontés à de longues et coûteuses démarches d'homologation pour les variétés obtenues de cette manière, ce qui ne manquera pas d'affecter en profondeur la compétitivité de la France face aux régions du monde qui ont une approche plus pragmatique. Au pire, des variétés de plantes développées en toute légalité depuis bientôt 20 ans vont se retrouver menacées d'interdit, sans alternatives pour les agriculteurs alors qu'aucune urgence sanitaire ou environnementale ne le justifie !

Héritée des siècles précédents, la sélection végétale se heurte ainsi à des obstacles juridiques inédits, exigeant une prise de position politique au plus haut niveau. À court terme, la question se pose en effet d'une nécessaire adaptation de la réglementation européenne en la matière. Vieille de près de 20 ans, la directive OGM a fait preuve de son obsolescence et doit être ajustée à l'état actuel de la science. En initiant deux études d'impact sur le sujet, la commission européenne a d'ailleurs implicitement reconnu l'existence d'un débat et le besoin de faire bouger certaines lignes.

C'est pour cette raison que 29 organisations représentant toute la filière agricole et alimentaire française<sup>1</sup> demandent à la France de rejoindre l'initiative de 12 États-membres

en faveur d'une adaptation de la directive OGM, ce débat dépassant de très loin le stricte cénacle franco-français.

**Afin de permettre à tous les acteurs de la chaîne alimentaire française de développer leurs activités dans un cadre légal prévisible et approprié, nous, signataires, souhaitons nous engager avec les pouvoirs publics pour accompagner cette évolution réglementaire.** Pour cela, il faut du courage politique et la volonté de dialoguer. De ce courage, nous ne voulons pas douter.

Alors parlons-nous !

### Liste des 29 signataires

**AFCA CIAL** : Michel LAYUS, Président  
**AGPB** : Éric THIROUIN, Président  
**AGPM** : Daniel PEYRAUBE, Président  
**AIBS** : Jean-Philippe GARNOT, Président  
**ANAMSO** : Laurent BOURDIL, Président  
**ARVALIS** : Anne-Claire VIAL, Présidente  
**CENTRE FRANÇAIS DU RIZ** : Bernard MAZEL, Président  
**CGB** : Franck SANDER, Président  
**CSFL** : Stéphane LACROIX, Président  
**CSIF** : Philippe PONS, Président  
**CTIFL** : Jacques ROUCHASSE, Président  
**FEDEPOM** : Marc MORELLATO, Président  
**FNA** : Antoine PISSIER, Président  
**FNAMS** : Thomas BOURGEOIS, Président  
**FNPHP** : François FELIX, Président  
**FNPSMS** : Pierre PAGES, Président  
**FN3PT** : Éric FALLOU, Président  
**FNSEA** : Christiane LAMBERT, Présidente  
**FOP** : Arnaud ROUSSEAU, Président  
**GNIS** : François DESPREZ, Président  
**INTERCEREALES** : Jean-François LOISEAU, Président  
**IPTA** : Marie-Laure EMPINET, Présidente  
**JA** : Samuel VANDAELE, Président  
**LA COOPERATION AGRICOLE** : Dominique CHARGE, Président  
**SNIA** : François CHOLAT, Président  
**SYNDICAT DES RIZICULTEURS DE FRANCE ET FILIÈRE** : Bernard MAZEL, Président  
**TERRES INOVIA** : Sébastien WINDSOR, Président  
**TERRES UNIVIA** : Antoine HENRION, Président  
**UFS** : Claude TABEL, Président

<sup>1</sup> Les 29 signataires

# LA RÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE AGRICOLE NE SE FERA PAS SANS L'HUMAIN

**Henri CABANEL**

- ▶ Sénateur RDSE de l'Hérault
- ▶ Membre de la commission des Affaires économiques
- ▶ Vice-président du groupe d'études Agriculture et alimentation au Sénat
- ▶ Conseiller municipal de Servian



**D**rones, GPS et caméras sur les tracteurs, stations météo connectées... les nouvelles technologies se répandent sur l'ensemble des types d'activités agricoles. L'AgTech, l'équivalent agricole de la FrenchTech, est-elle une réponse aux défis de nos filières ? La problématique ainsi posée, il faut rappeler les enjeux pour notre agriculture qui sont de trois ordres :

- viser un prix vraiment rémunérateur ;
- s'adapter aux évolutions climatiques et préserver l'environnement ;
- coller à l'attente sociétale tant au niveau de la santé publique, de l'évolution des goûts des consommateurs, du développement des circuits courts...

Les nouvelles technologies qui se développent à vitesse grand V sont-elles une opportunité pour répondre à ces objectifs ? La réponse est évidemment oui, pour prévenir certains risques sanitaires et climatiques, pour gérer de façon plus performante la productivité, pour une analyse précise sur leurs cultures et ainsi limiter les intrants...

**« Sans accompagnement, sans formation, sans aménagement unifié et équitable du territoire, on risque de voir se creuser l'écart entre des agricultures à plusieurs vitesses »**

Mais attention, cette révolution technologique, qui ouvre des perspectives à une industrie nouvelle, ne doit pas faire oublier le facteur essentiel de notre agriculture : l'humain. Nos agriculteurs

nous nourrissent, ils sont garants de notre indépendance alimentaire. Ils aménagent nos territoires, empêchant certains milieux via le pastoralisme, par exemple, de se fermer. Ils offrent des emplois non délocalisables. Leur relation presque charnelle à la terre est la base de leur métier.

En quelques décennies - un peu plus de cinquante ans - on est passé du cheval à charrue aux robots autonomes, oubliant souvent ce rapport ancestral aux éléments, à la biodiversité. Les nouvelles technologies doivent donc être des outils pour amoindrir la pénibilité, pour permettre de sauvegarder les récoltes mais attention à la course en avant qui pousse au surinvestissement - fragilisant l'équilibre financier de certaines exploitations - et qui éloignerait plus encore l'agriculteur de la nature.

Les start-up qui se créent régulièrement pour offrir des solutions innovantes ne doivent pas s'accroître au détriment des agriculteurs. L'inclusion technologique en agriculture s'impose donc sur le modèle de l'inclusion numérique. Sans accompagnement, sans formation, sans aménagement unifié et équitable du territoire, on



risque de voir se creuser l'écart entre des agricultures à plusieurs vitesses et voir se cliver encore plus le monde rural ; d'un côté les high-tech et, à l'opposée, dans une hyper ruralité isolée et vidée de sa richesse humaine, des agriculteurs qui ne pourraient suivre l'évolution.

C'est pourquoi la responsabilité des pouvoirs publics est de porter une politique agricole plus ambitieuse par rapport à la diversité des enjeux et de penser à plusieurs échelles son aménagement du territoire, en priorisant tout autant la ruralité que l'urbain. Les zones blanches, qui persistent encore au XXI<sup>e</sup> siècle, isolent les populations et elles handicapent aussi le développement de certains territoires. C'est pourquoi nous avons le devoir d'informer, de former, d'aider financièrement tous les agriculteurs pour aller dans le sens de ces mutations ●

# LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Françoise FÉRAT**

- ▶ Sénatrice UC de la Marne
- ▶ Membre de la commission des Affaires économiques
- ▶ Vice-présidente du groupe d'études agriculture et alimentation au Sénat
- ▶ Conseillère départementale de la Marne



**D**éjà engagés depuis plusieurs décennies dans la modification de leurs pratiques culturales plus vertueuses, les agriculteurs accélèrent leur processus dans la voie d'une production agricole plus respectueuse de l'environnement. Il faut que les objectifs soient partagés par les pouvoirs publics et par les professionnels : un contrat de confiance doit être conclu ! C'est pourquoi, je crois qu'il faut passer du « changement par l'invocation » au « changement par l'innovation » ; c'est-à-dire arrêter le durcissement des normes infligées aux paysans au détriment de leur compétitivité, et prendre en compte les réalités de nos territoires.

Les agriculteurs doivent pouvoir être incités à mieux se prémunir contre les risques croissants auxquels ils sont exposés. Face aux crises climatiques et sanitaires à répétition qu'ils subissent, des solutions concrètes doivent leur être proposées.

L'agriculture mue, en s'appuyant sur des innovations technologiques inédites et souvent développées par des ingénieurs et des entreprises de France. Les agriculteurs ont pris le pli du numérique et sont bien connectés aux innovations et aux attentes des consommateurs. Entre 2013 et 2015, le ministère de l'Agriculture a constaté une augmentation de 110 % de l'utilisation d'applications professionnelles par les agriculteurs possédant un smartphone. 79 % d'entre eux utilisent Internet, selon le rapport « Agriculture-innovation 2025 ». C'est plus que la moyenne française ! Selon ce même rapport, près de 80 % des exploitants

connectés reconnaissent l'utilité des nouvelles technologies pour l'agriculture. Voilà une solution qui fonctionne sans faire de l'agribashing et qui s'appuie sur la société de la connaissance et la French Tech !

De nouveaux types de pulvérisateurs ou l'utilisation de drones en agriculture permettent, d'ores et déjà, de réduire considérablement les usages des intrants. Se développe en parallèle un ensemble de technologies basées sur l'existence de capteurs permettant avec des algorithmes qualifiés de caractériser les végétaux, plante par plante, afin d'agir buse par buse. Ces équipements, dont les mises en vente ont déjà débuté, permettent de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques dans une proportion pouvant aller jusqu'à 90 % !

**« Les agriculteurs doivent pouvoir être incités à mieux se prémunir contre les risques croissants auxquels ils sont exposés »**

Toutefois, ces technologies particulièrement précises sont délaissées par les agriculteurs en raison du coût d'investissement très important, notamment sur ces marchés qui viennent de naître et n'ont pas encore acquis une certaine maturité. Compte tenu de leurs externalités positives directes pour le consommateur et le citoyen, il convient d'en favoriser le déploiement au-delà de la problématique du coût. J'estime qu'il convient de réduire le coût d'acquisition de ces équipements en permettant aux exploitants agricoles, individuellement ou via leur adhésion à une Coopérative d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), de réaliser un suramortissement à hauteur de 40 % de la valeur d'origine des biens, hors frais financiers.

Ces biens technologiques acquis par les agriculteurs permettront de réduire leurs expositions aux risques climatiques ou sanitaires, d'améliorer la veille sur le bien-être et la santé des animaux et de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. ●



# PRÉFÉRONS LA VOIE DE L'INNOVATION !

**Daniel GREMILLET**

- ▶ Sénateur Les Républicains des Vosges
- ▶ Vice-président de la commission des Affaires économiques
- ▶ Vice-président du groupe d'études Agriculture et Alimentation



**A**ujourd'hui, l'agriculture française est confrontée à un défi d'une ampleur inédite, qui bouscule très largement ses fondamentaux. Alors qu'hier, les savoir-faire et les pratiques agricoles évoluaient au gré des connaissances scientifiques et des innovations technologiques, ce rapport tend à s'inverser.

Soumis à un flux d'injonctions, souvent contradictoires, reposant au mieux sur des goûts alimentaires nouveaux et des considérations nutritives, au pire sur des slogans et des émotions, les agriculteurs sont sommés d'apporter des réponses à tous les maux et de s'approprier de nouvelles méthodes de production quitte à s'exonérer du temps long de la recherche scientifique et de celui de l'appréhension des milieux naturels. De même, les entreprises de transformation sont soumises à des exigences toujours plus fortes quitte à fragiliser leur modèle économique et leur ancrage dans les territoires.

Ce constat suscite l'inquiétude au moment même où les agriculteurs n'ont jamais été autant exposés aux risques, notamment climatiques et sanitaires, qui appellent la mise en œuvre d'une transition économique et technologique au moins aussi importante que celle d'après-guerre.

Au contraire, il est impératif de replacer la science au cœur de l'ambition agricole française et d'apporter un soutien public

massif aux hommes et aux femmes qui la font vivre sans quoi, nous risquons d'affaiblir durablement la Ferme France et la qualité de ses productions.

À l'invocation, il nous faut préférer la voie de l'innovation et de la confiance placés dans nos agriculteurs pour parvenir à concilier politique agricole ambitieuse, sécurité alimentaire et demande mondiale, compétitivité, développement de cultures moins exigeantes en eau et plus résistantes aux attaques parasitaires, préservation de la diversité et de la durabilité des productions animales ou encore, défis environnementaux. Cette exigence doit naturellement trouver un équilibre financier dans tous les maillons de la filière et auprès des consommateurs français, et poser des garde-fous face à la concurrence déloyale des modèles agricoles étrangers. Il convient également de fixer un cadre réglementaire stable et adapté aux investissements industriels et à la recherche qui doivent s'inscrire dans le temps long.

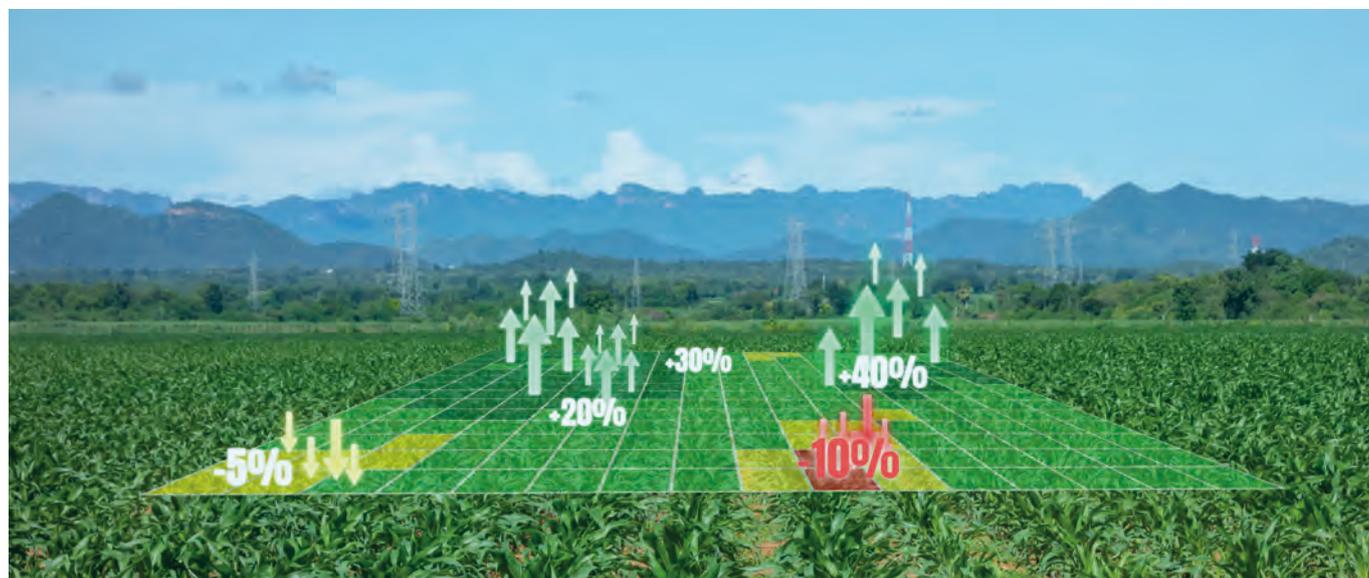
L'enjeu est de ne laisser aucun agriculteur sans solution et d'engager des moyens publics conséquents afin d'accélérer le recours à des équipements de nouvelles générations pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques, protéger les cultures, améliorer la veille sur la santé et le bien-être des animaux, et réduire l'exposition des agriculteurs aux aléas climatiques.

Tant au niveau européen qu'au niveau national, la responsabilité de l'État français est de permettre le déploiement de moyens financiers suffisants en faveur d'une stratégie agricole offensive et de la R&D. Or, pour l'heure, le compte n'y est pas. Les orientations budgétaires de la politique agricole commune sont très inquiétantes, tandis que les moyens alloués à l'innovation en agriculture dans la dernière loi de finances sont

bien en deçà des besoins.

C'est pourtant à ce seul prix, que les agriculteurs pourront préserver l'excellence du modèle agricole français et le faire évoluer pour relever le défi de l'adaptation aux nouveaux défis environnementaux et sanitaires, et apporter une garantie alimentaire pour nos concitoyens. ●

**« Il est impératif de replacer la science au cœur de l'ambition agricole française et d'apporter un soutien public massif aux hommes et aux femmes qui la font vivre »**





# Le maïs français : une production engagée

**Le maïs est la première production agricole mondiale mais la culture peine à se maintenir dans l'Union Européenne alors que son utilisation, elle, ne faiblit pas. Les importations explosent et pourtant la France est une véritable force de production, dotée d'un grand savoir-faire et d'atouts climatiques. Notre maïsiculture se trouve face à un défi : comment reprendre toute sa place et répondre pleinement à la demande européenne ?**

Alimentation animale et humaine, énergies, matériaux, les multiples utilisations du maïs rendent cette production essentielle. Le maïs se distingue en effet par sa polyvalence, tant par ses innombrables usages que par la diversité de ses zones de cultures en France. Mais, depuis 2018, l'UE est devenue le premier importateur mondial de maïs. Ce triste record signifie que le citoyen français consomme de plus en plus de maïs ne correspondant pas aux normes de production nationales et que les agriculteurs peinent à vivre de leur production. Face à cette situation, les producteurs de maïs réunis au sein de l'Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM) se sont résolument engagés vers une production de maïs plus durable à horizon 2025.

## Ambition Maïs 2025

Lors du Congrès du maïs de novembre dernier, l'AGPM a présenté son engagement vers une maïsiculture rentable et à l'écoute des attentes sociétales. Ce vaste programme repose

sur trois axes complémentaires :

- La durabilité des pratiques, avec la définition du « maïs français durable ».
- La compétitivité, qui passera par d'ambitieux travaux menés en filière et l'obtention de dispositifs d'accompagnement.
- La création de valeur ajoutée par la segmentation et la rémunération de services rendus à la société.

## 10 000 exploitations maïsicoles certifiées HVE

La Haute Valeur Environnementale (HVE) est la référence en matière de pratiques environnementales vertueuses, c'est pourquoi l'AGPM engage les producteurs dans cette démarche de progrès. Cette évolution ne sera possible que si elle s'accompagne d'une juste rémunération : le dispositif HVE (de niveau 2) devra, à minima, faciliter l'accès aux aides de la future PAC et les exploitations qui souhaitent s'engager vers l'excellence environnementale, couronnée par la certification HVE, devront pouvoir valoriser leurs productions sur les marchés.

## 1 million de crédits carbone générés par la maïsiculture

Le maïs produit de l'énergie et capte davantage de CO<sub>2</sub> que la plupart des productions. Forte de cet atout, l'AGPM s'investit, aux côtés des autres grandes cultures, dans l'élaboration d'une méthode « bas carbone », labellisée par l'État, qui définira l'ensemble des leviers pouvant être mis en œuvre dans les exploitations pour réduire leurs

émissions de gaz à effet de serre et pour stocker davantage de carbone. Les producteurs souhaitent ainsi proposer des crédits Carbone sur le marché de la compensation carbone et en faire une source de revenu supplémentaire. Cet engagement entre dans le cadre de la création de valeur ajoutée par la rémunération de services rendus à la société.



**Daniel  
Peyraube  
Président de  
l'AGPM :**

*« Nous ne sommes pas dans un effet d'annonce, la durabilité de la maïsiculture, ne se décrète pas. Elle se construit jour après jour et se nourrira de l'énergie de notre filière, des autres parties prenantes de notre société qui accepteront d'échanger avec nous et de l'engagement des pouvoirs publics à nos côtés. Les transitions engagées par la maïsiculture française ne seront possibles que si l'État s'engage à nos côtés au service d'une production de maïs vertueux et rentable au profit de tous, y compris sur des sujets de fond tels qu'un dispositif assurantiel performant, l'accès au stockage de l'eau et aux innovations variétales, le maintien de la protection phytosanitaire essentielle pour préserver la production et sa qualité, l'investissement dans le bioéthanol et le biogaz ».*

# LE TROMBINOSCOPE DE L'ÉNERGIE



## ← TOUT CONNAÎTRE DES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ÉNERGIE EN FRANCE

### DÉCOUVREZ LES PHOTOS, BIOGRAPHIES ET COORDONNÉES DES DÉCIDEURS AU SEIN :

- ➔ du ministère de la Transition écologique et solidaire
- ➔ de la présidence de la République, du Premier ministre, du CESE
- ➔ du Parlement
- ➔ des agences nationales et établissements publics
- ➔ des établissements de recherche et formation
- ➔ des syndicats et organisations professionnelles de l'énergie
- ➔ des instances régionales

**BON DE COMMANDE**

[www.trombinoscope.com](http://www.trombinoscope.com)

à retourner au Trombinoscope – 315 bureaux de la Colline – 92213 Saint-Cloud cedex – Fax : 01 55 62 68 76

OUI, je commande l'édition 2020 du Trombinoscope de l'Énergie parution en mars 2020  
..... exemplaire(s) au prix unitaire de 90 €HT soit 108 €TTC (TVA 20 %, port offert)

M.     Mme

Nom.....

Prénom.....

Organisme.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Pays.....

Tél..... Fax.....

E-mail.....

Je joins mon règlement à l'ordre du Trombinoscope par :

Chèque     Mandat     Carte bancaire Visa/Mastercard

\_\_\_\_\_

Validité: \_\_\_\_\_ CW: \_\_\_\_\_

(3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte bancaire)

Bon de commande administratif et procédure habituelle pour les organismes et collectivités

Signature obligatoire :

# L'AGROÉCOLOGIE, UN FOYER D'INNOVATIONS À SOUTENIR

**Joël LABBÉ**

- ▶ Sénateur Ratt. RDSE du Morbihan
- ▶ Membre de la commission des Affaires économiques
- ▶ Vice-président de la délégation sénatoriale aux entreprises
- ▶ Vice-président du groupe d'études Agriculture et alimentation



**S**iles innovations que sont les robots autonomes, tracteurs connectés, drones, attirent l'attention lorsque l'on parle de nouvelles méthodes agricoles, elles ne peuvent répondre à elles seuls aux défis de l'agriculture de demain. À côté d'une agriculture fortement dépendante aux technologies, et dont on peut identifier de potentielles dérives, il convient, à l'heure de l'urgence écologique, de donner toute sa place à l'agroécologie, porteuse d'innovations agronomiques et sociétales.

Car la technologie, si elle peut avoir un sens dans certains systèmes d'exploitation, est aussi porteuse de risques. Le coût de certaines technologies est élevé, ce qui peut favoriser l'agrandissement des exploitations au détriment de l'emploi. On peut aussi pointer un risque de surinvestissement et de difficultés financières, à l'heure où le mal-être dans les campagnes est déjà prégnant. Les investissements dans de coûteuses technologies peuvent aussi figer les systèmes de production, à l'heure où l'adaptation aux phénomènes naturels et aux attentes sociétales est aujourd'hui capitale. Par ailleurs, ces technologies sont souvent produites par de grandes firmes, et rendent l'agriculteur dépendant d'outils complexes et d'acteurs extérieurs : quel partage de valeur dans ce contexte ?

Enfin, ce focus sur l'innovation technologique masque de nouvelles méthodes, d'apparence moins moderne, mais efficaces pour répondre aux défis de demain.

L'agroécologie qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes, est ainsi porteuse de nombreuses innovations. Parce qu'elle renonce au raisonnement « un problème, un intrant », elle privilégie les approches systémiques à l'échelle d'une parcelle, d'un territoire et d'un système alimentaire. L'innovation dont elle est porteuse est de prime abord moins spectaculaire : on a plus une solution universelle,

généralisable. Mais en conjuguant les savoirs scientifiques et les savoirs paysans, en raisonnant à l'échelle des territoires, elle permet une véritable transition vers des systèmes agricoles et alimentaires relocalisés et respectueux de l'environnement.

Les exemples foisonnent, comme les projets de recherche participative associant paysans et Inra, afin de sélectionner des semences adaptées aux terroirs. De même, l'agroécologie développe des techniques permettant de se passer de pesticides et d'engrais, comme des rotations longues, et des associations de cultures. Ces nouvelles méthodes sont portées par des collectifs paysans. Que ce soit sur la santé animale, la gestion de prairies, l'agriculture biologique, ou l'autoconstruction d'outils agricole, partout, les paysans échangent, innoveront et renforcent leur autonomie. L'agroécologie est aussi porteuse de nouveaux circuits de commercialisation, en lien avec les consommateurs.

**« Ces technologies sont souvent produites par de grandes firmes, et rendent l'agriculteur dépendant d'outils complexes et d'acteurs extérieurs : quel partage de valeur dans ce contexte ? »**

Et pourtant, la recherche et l'innovation pour les systèmes agroécologiques souffrent trop souvent d'un manque chronique de financement public, comme le montrait un récent rapport du Sénat sur l'agriculture biologique. À ce titre la difficile situation financière de l'Institut technique d'agriculture biologique, pourtant reconnu pour sa compétence, est symptomatique. Un soutien public fort aux solutions agroécologiques est donc une question de responsabilité politique, pour répondre à la fois aux attentes sociétales et à l'urgence écologique ●



# TRIBUNES

## GESTION DES AÉROPORTS : OÙ PLACER LE CURSEUR ?



**L**a France compte 150 aéroports de province de toutes tailles, dont 15 accueillent plus de 1 million de passagers par an. En 2004, l'État organisait le transfert aux collectivités locales de leur gestion, jusque-là confiée aux CCI. La quasi-totalité des collectivités choisissent alors de recourir à la gestion privée par le biais d'appels d'offre et de délégations de service public.

Après cette date, les plus grosses plates-formes comme Lyon, Nice, Toulouse, Bordeaux ou Marseille restent détenues à 60 % par l'État, le reste étant partagé entre la CCI et les collectivités locales. Mais peu à peu, l'État se désengage et permet par exemple au chinois Casil d'acquérir 49,9 % de Toulouse en 2015 (parts revendues depuis à Eiffage), à l'italien Atlantia d'acheter 64 % du capital de l'aéroport de Nice en 2016 ; enfin à Lyon, les 60 % détenus par l'État ont été repris par Vinci jusqu'en 2047. 2021 sera marqué par un duel entre Vinci et Eiffage pour décrocher la concession de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Une problématique est soulevée, celle des dividendes. En effet, les sociétés distribuent en dividendes l'intégralité des bénéfices annuels, voire une partie des réserves de trésorerie. Dans le même temps, les collectivités locales sont mises à contribution pour investir dans les infrastructures et subventionner les activités aéroportuaires.

Faut-il arrêter de confier les clés des plateformes à un seul acteur privé ? La solution d'une bonne gestion résiderait-elle dans un équilibre entre plusieurs actionnaires, pour éviter tout conflit d'intérêt entre les priorités de l'actionnaire et celles de la plateforme et du territoire ? En 2018, la Cour des comptes étudiait le bilan de la privatisation des aéroports de Toulouse, Nice et Lyon. Quelles suites ont été données à ses préconisations, notamment dans la perspective d'une privatisation d'Aéroports de Paris ?

*Marjolaine Koch*

# L'AÉROPORT BRIVE-VALLÉE DE LA DORDOGNE : UN ENJEU D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ?

**Frédérique MEUNIER**

- ▶ Députée Les Républicains de la Corrèze
- ▶ Membre de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation
- ▶ Membre du groupe d'études Enjeux de la ruralité
- ▶ Auteure d'une proposition de loi visant à clarifier les compétences des départements en matière de soutien aux aéroports régionaux contribuant à leur développement touristique



fait disparaître toute incertitude quant aux responsabilités respectives des différentes collectivités. Il en est ainsi de la situation des aéroports régionaux. La compétence dans ce domaine appartient essentiellement à la région, au titre de ses responsabilités tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière d'aide aux entreprises. Toutefois, compte tenu des compétences du département en matière de tourisme et du rôle des aéroports régionaux dans le développement touristique, il semble difficile d'exclure toute intervention du département dans ce domaine.

Aussi, pour éviter un contentieux quant à l'interprétation de la circulaire, j'ai souhaité sécuriser ce dispositif pour que le département puisse continuer à participer au financement des aéroports régionaux, compte tenu de ses compétences en matière de tourisme. Dans un département rural comme la Corrèze, il est à noter que l'on ne peut dissocier le tourisme de l'économie.

De plus, l'attractivité économique d'un territoire rural passe par une liaison aérienne avec Paris. Nous l'avons constaté avec des entreprises qui viennent s'implanter dans le bassin de Brive grâce à la présence de notre aéroport. Il est aujourd'hui inimaginable d'envisager un développement exogène sans une infrastructure comme celle-ci.

La Corrèze a la chance de bénéficier des retombées de notre aéroport. C'est un outil de développement primordial pour notre avenir. Nous devons l'accompagner, le développer et en faire un atout majeur.

Trop souvent, les aéroports régionaux sont décriés car ils ne sont pas reconnus comme facteur d'aménagement du territoire. C'est à nous, élus, de faire changer cette perception. Vous pouvez compter sur mon engagement. ●

**A**vec près de 100 000 passagers, le dernier aéroport construit en France est un véritable atout pour le développement de notre territoire. Au-delà de trouver une pertinence touristique, avec des lignes régulières vers Porto, Londres, la ligne Brive-Paris est une ligne d'aménagement du territoire reconnue Obligation de service public par l'État. Aussi, lorsque la loi Notre a supprimé la compétence économique au département, de nombreux aéroports régionaux ont frôlé la catastrophe financière. En effet, la suppression de la clause générale de compétence n'a pas

**« Compte tenu des compétences du département en matière de tourisme et du rôle des aéroports régionaux dans le développement touristique, il semble difficile d'exclure toute intervention du département dans ce domaine »**



# POUR UNE GOUVERNANCE PARTENARIALE !

**Jean-Luc LAGLEIZE**

- ▶ Député Modem de la Haute-Garonne
- ▶ Membre de la commission des Affaires économiques
- ▶ Coprésident du groupe d'études Secteur aéronautique et spatial
- ▶ Conseiller municipal de Toulouse



**L**a gestion de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, cinquième aéroport français et troisième en dehors de Paris, a fait couler beaucoup d'encre depuis quelques années, nous obligeant à tirer quelques leçons fondamentales.

Premièrement, les aéroports régionaux sont des acteurs majeurs du développement local du territoire. Mobilité, connectivité, attractivité, aménagement et désenclavement sont autant de bénéfices du transport aérien, et donc des aéroports régionaux, pour notre pays. Ils accompagnent les entreprises dans leurs activités, favorisent le tourisme, assurent des missions de service public et participent au transport de marchandises. Face à ces missions primordiales pour la cohésion du territoire, il est indispensable que les collectivités territoriales demeurent des actionnaires incontournables dans les sociétés aéroportuaires, aux côtés des Chambres de commerce et d'industrie (CCI). L'enjeu de la préservation d'une majorité du capital aux mains de la puissance publique reste entier et dépend à mon sens de la situation particulière de chaque aéroport. Parallèlement aux acteurs publics, les actionnaires du secteur privé doivent également répondre aux responsabilités qui leur incombent. Ils doivent apporter aux territoires une réelle expérience en exploitation aéroportuaire et agir non pas comme de simples investisseurs financiers, mais comme des parties prenantes au service d'un territoire.

Deuxièmement, dans ce partenariat entre secteur public et privé, les règles du jeu doivent être claires pour tous et ce, dès le départ. Les redevances aéronautiques ne couvrant habituellement pas l'ensemble des coûts d'exploitation d'un aéroport, les exploitants aéroportuaires sont encouragés à développer des activités annexes donnant lieu à des recettes (stationnement, immobilier, commerces) dites extra-aéronautiques, qui représentent en moyenne plus de la moitié de leur chiffre d'affaires.

En application du principe de « caisse unique », le bénéfice réalisé sur ces activités contribue à minorer les taux des redevances aéronautiques directement à la charge du transport aérien. Ce soutien paraît justifié économiquement puisque l'ensemble de ces activités extra-aéronautiques dépendent de l'activité aéroportuaire.

Au contraire, dans le système de « caisse double », les activités aéronautiques doivent être strictement rentabilisées. Or, cette logique génère des excès et se révèle contre-productive. D'une part, elle se traduit par des hausses considérables des redevances aéroportuaires, au détriment des compagnies aériennes, et *in fine*, des aéroports, et d'autre part, elle tend à transformer ces derniers en centres commerciaux, allongeant de facto le parcours et dégradant l'expérience des passagers.

## « Cette logique de caisse double génère des excès et se révèle contre-productive »

De même, la distribution de dividendes aux actionnaires doit être plafonnée (par exemple à 50 %), car une distribution excessive entrave par la suite la capacité des aéroports à investir, alors même que ces investissements sont nombreux, réguliers et coûteux, tant pour assurer la sécurité des passagers que pour accélérer la transition écologique.

Pour que nos aéroports régionaux puissent participer pleinement à la transformation profonde du transport aérien, à l'attractivité économique et touristique, à l'aménagement et au désenclavement de l'ensemble de notre territoire, les actionnaires publics et privés doivent ainsi impérativement s'entendre sur ces aspects. ●



# Edeis : Une autre vision des aéroports au service des territoires



Le débat légitime sur l'impact des aéroports dans nos territoires mérite de ne pas être caricaturé. Comme trop souvent, les postures poussent à opposer économie et écologie, public et privé... Aujourd'hui, ce débat doit faire face à deux « fake news », dont l'apparence de la simplicité les rend bien difficile à combattre: 1/ Il y aurait trop d'aéroports régionaux en France. 2/ Leur développement ne sert pas l'intérêt du public. La réalité est toute autre, à condition de savoir se poser les bonnes questions...

La première des questions concerne l'innovation. Les innovations de demain, peuvent-elles rebattre totalement les cartes ? Prenons l'exemple du secteur des télécom : qui aurait pu imaginer en 2007 que le premier smartphone allait totalement révolutionner le marché en quelques années seulement ? Peut-on penser aujourd'hui ce secteur comme on le faisait encore hier ? Evidemment non ! Mon pari, c'est que le secteur de l'aérien est lui aussi aujourd'hui à la veille d'une énorme mutation. Drones, Hybride électrique et même hydrogène, il suffit de regarder l'accélération phénoménale des solutions pour comprendre que les aéroports régionaux seront dans quelques années un actif stratégique majeur pour tout territoire voulant se développer en conciliant économie et respect de l'environnement ! Imaginer

ces aéroports régionaux aujourd'hui avec les lunettes d'hier reviendrait à prendre le risque de casser ce qui demain pourrait être la réponse parfaite aux deux problèmes majeurs d'un territoire : son enclavement et son développement sur un mode durable.

Une fois cela admis et compris, d'autres questions doivent donc pouvoir être posées. Comment maximiser l'utilisation de ces infrastructures en attendant les avions propres et les aéroports neutres en émissions carbone ? Souhaitons-nous par exemple que l'activité économique d'un aéroport se résume à son seul trafic aérien, surtout lorsqu'il est financé à grand coup de subventions publiques ? Pouvons-nous apporter des solutions de services qui permettent d'élargir le champ d'utilité de l'infrastructure au bénéfice de la population du territoire ? En tant que leader sur ce secteur avec 19 aéroports régionaux en gestion, Edeis souhaite proposer un nouveau modèle d'alliance territoriale

## **Un nouveau modèle au service d'une mission territoriale**

Notre vision de cette activité relève d'abord et avant tout de la « mission ». Certes, nous sommes une entreprise privée, mais nous gérons des infrastructures publiques. Nous avons donc souhaité inscrire cette mission de service public au cœur de notre ADN en créant les premières « sociétés à

mission aéroportuaire et portuaire » de France, dans le cadre de nos nouveaux contrats. Cette disposition prévue par la loi PACTE n'est pas seulement une garantie pour les territoires qui nous confient leur bien, c'est aussi un gage de sens pour les 1000 salariés de notre entreprise qui sont fiers d'accompagner tous les matins le développement et le rayonnement économique de leur région. Le monde a changé, c'est une évidence, et pas seulement dans le secteur des aéroports ou des ports sur lesquels nous opérons. Mais ce changement relève avant tout d'une quête de sens, et je dirai même de bon sens. Le bon sens, c'est d'abord comprendre que les meilleures solutions sont toujours les plus locales. Il est temps que l'Etat fasse confiance à ses territoires et aux acteurs privés qui souhaitent les soutenir ! Parce que les territoires doivent prendre leur destin en main, avec toujours moins de moyens, il est de notre devoir de les y aider, en alliant l'efficacité d'une gestion privée à l'esprit de mission de service public. C'est ce que nous appelons chez Edeis : « être l'allié des territoires ».



**Jean-Luc Schnoebelen**  
Président d'Edeis  
« l'allié des territoires »



[www.edeis.com](http://www.edeis.com)

# AÉROPORTS, UN CADRE COHÉRENT MAIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À PRENDRE EN COMPTE

**Didier RAMBAUD**

- ▶ Sénateur LaREM de l'Isère
- ▶ Membre de la commission des Finances du Sénat
- ▶ Secrétaire du groupe d'études Aviation civile
- ▶ Conseiller départemental de l'Isère



**D**epuis 2004, le cadre de gestion des aéroports a connu de profondes évolutions. La loi du 13 août 2004 a prévu le transfert des aéroports de l'État aux collectivités territoriales, tout en maintenant la gestion publique, confiée aux chambres de commerce et d'industrie, sur les grands aéroports régionaux, celle du 20

avril 2005 la mise en place de sociétés aéroportuaires régionales. En plusieurs étapes, l'ouverture du capital public au secteur privé a été réalisée pour plusieurs aéroports régionaux : Toulouse, Nice et Lyon. Récemment, la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, a organisé les conditions du transfert au secteur privé de la société Aéroports de Paris.

L'intervention croissante du secteur privé répond à plusieurs évolutions. La hausse du nombre de passagers tout d'abord : en 2019, le trafic français a progressé pour atteindre les 180 millions de voyageurs. Cette croissance, que connaît toute l'Europe, a surtout été le fait du développement de vols low cost. Elle a

impliqué un besoin de financement ; l'appel au marché a été rendu nécessaire parce que l'État ne pouvait répondre au besoin en fonds propres des différentes plateformes. En parallèle, cette évolution s'inscrit dans un mouvement de fond concernant la place de l'État dans l'économie, d'opérateur à régulateur. Il est ainsi garant des différents intérêts en présence et facilitateur de l'initiative économique.

Ce qui signifie, en somme, que l'intervention croissante du secteur privé ne s'est pas faite sans de solides garanties juridiques. Le Conseil d'État a tranché en octobre 2019 une affaire relative à la cession des parts de l'aéroport de Toulouse, examinant le bon respect des règles afférentes à la sélection de l'acquéreur de ces parts. De même, le transfert au secteur privé de la société Aéroports de Paris repose sur plusieurs garde-fous de niveau législatif : incessibilité des actifs, contrats de régulation économique pluriannuels renégociés tous les cinq ans, maintien sous la gestion de l'État de la sécurisation de la frontière et de la régulation du trafic.

Il n'y a pas de modèle unique dans le modèle d'exploitation des aéroports : l'actionnariat du principal aéroport de Londres est 100 % privé, celui de New-York 100 % public. Il faut privilégier la souplesse et la prise en compte des intérêts des collectivités, et ces dernières doivent être associées à l'ensemble des décisions.

Ainsi, la gestion actuelle des aéroports régionaux n'est pas exempte de critiques, notamment dans la comparaison entre les dividendes versés aux actionnaires et l'appel par ces mêmes acteurs au financement public de nouveaux projets. Il ne faut pas non plus éluder la question des aides d'État. Une ONG bruxelloise a révélé qu'un quart des aéroports européens desservis par une

célèbre compagnie *low cost* sont déficitaires et subsistent uniquement grâce à des subventions publiques, financées par l'impôt national.

Outre ces critiques, c'est collectivement que nous devons nous interroger sur la place de l'avion en France. Alors que nous avons un réseau de trains à grande vitesse parmi les plus denses au monde et que l'urgence écologique appelle à des décisions franches, la régulation doit prendre en compte les externalités négatives de l'avion. Ceci oblige à mettre fin aux exonérations fiscales sur le kérosène, à travers un accord européen pour ne pas déstabiliser les opérateurs français. ●

**« Cette évolution s'inscrit dans un mouvement de fond concernant la place de l'État dans l'économie, d'opérateur à régulateur »**



# LES AÉROPORTS RÉGIONAUX, UNE CHANCE POUR LA FRANCE

**Michel CANEVET**

- ▶ Sénateur UC du Finistère
- ▶ Membre de la commission des Finances
- ▶ Secrétaire du groupe d'études Aviation civile au Sénat
- ▶ Conseiller municipal de Plonéour-Lanvern



**U**n million de Français vivent à plus de 45 minutes d'un accès à l'autoroute, d'une gare TGV ou d'un aérodrome. En effet, un phénomène d'enclavement géographique isole une part significative de nos concitoyens et nourrit en eux le sentiment de vivre dans des territoires abandonnés. Et quand ils parviennent à un aéroport, la pérennité de ce dernier n'est pas assurée, la moitié des aéroports français se trouvant dans une situation financière jugée délicate.

## « La mission d'information du Sénat " Transports aériens et aménagement du territoire " a formulé trente propositions pour améliorer la gestion et l'efficacité de nos aéroports régionaux »

Face à cette situation, le gouvernement a présenté une Stratégie nationale du transport aérien 2025, qui fixe quatre axes stratégiques que je partage : la transition écologique, la performance du transport aérien français, le transport aérien de demain, la connexion des territoires au trafic aérien.

Nous devons cependant aller plus loin. C'est pourquoi la mission d'information du Sénat « Transports aériens et aménagement du territoire », à laquelle je participais, a formulé trente propositions pour améliorer la gestion et l'efficacité de nos aéroports régionaux. Nous devons tout d'abord permettre la décentralisation d'aérodromes d'intérêt local, par publication d'un simple décret d'application.

Parce que les échanges entre territoires ont permis à de nombreuses expérimentations d'essayer avec succès, et ce dans de nombreux domaines, j'appelle à l'organisation de rencontres rassemblant les collectivités porteuses de lignes d'aménagement du territoire pour favoriser le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques.

Les Lignes d'aménagement du territoire (LAT) sont essentielles pour renforcer l'attractivité des territoires enclavés. Ainsi, si l'on peut s'étonner

qu'en Bretagne il y ait autant d'aéroports, regardons d'une part la situation péninsulaire de la région, d'autre par le rôle des plateformes. Sur la côte nord, Rennes, second aéroport de la région administrative après Brest, dessert toutes destinations comme Brest. Dinard a une vocation touristique notamment vers le continent britannique. Lorient, qui assure des rotations uniquement vers Roissy et Quimper vers Orly, sont très complémentaires sur la côte sud, en lien avec Nantes Atlantique dont le développement est bridé par l'abandon de Notre-Dame des Landes. Sans ces liaisons aériennes, il est clair que le potentiel de développement futur sera limité par un manque d'attractivité et la réduction de la multimodalité.

Pour cela, comme élaboré en Bretagne, il est impératif que les régions, compétentes en matière de mobilité, élaborent une stratégie régionale aéroportuaire. Celle-ci doit intégrer le financement des plateformes et le cas échéant des LAT, ne pas être centrée sur la desserte vers Paris mais viser aussi d'autres opportunités transversales, y compris des destinations européennes, afin de répondre aux besoins réels des territoires.

En sus de ces dispositions, j'aimerais réitérer la détermination du Sénat à soutenir nos compatriotes ultramarins, dont la mobilité dépend beaucoup des liaisons aéroportuares.

Enfin, dans notre contexte actuel de méfiance envers l'avion au nom d'exigences écologiques légitimes, je veux affirmer que les territoires peuvent être des moteurs de cette ambition environnementale. Pour cela, il est essentiel que l'efficacité énergétique de l'aviation s'accroisse, et cela passera par le développement des biocarburants. Pour ce faire, nous avons préconisé le soutien actif à la filière de production et d'approvisionnement aéronautique localisée dans les territoires. Ce maillage vertueux peut être porteur d'une dynamique positive, et les pouvoirs publics ont leur rôle à jouer, en encourageant notamment les compagnies à utiliser des aéronefs les plus efficaces en matière d'énergie.

La France, championne dans la construction d'avions peut être plus forte. Osons faire de l'aviation régionale française le laboratoire du développement du transport aérien hybride et décarboné de demain ! ●



# ADP, UN ENJEU DE LA COMPÉTITIVITÉ MONDIALE DE LA FRANCE

**Sébastien MEURANT**

- ▶ Sénateur Les Républicains du Val-d'Oise
- ▶ Membre de la commission des Finances
- ▶ Secrétaire du groupe d'études Aviation civile au Sénat
- ▶ Conseiller municipal de Saint-Leu-la-Forêt



**M**onsieur Macron a fait adopter le principe de la privatisation d'ADP (Aéroports de Paris) dans le cadre de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises). Est-ce que le groupe ADP relève d'un domaine stratégique ? Est-il en déficit ? En perte de croissance ? Est-il un bien commun ou un service public national ? Ces questions, je ne suis pas seul à les poser. Fait rare sous la Vème république, quelque 250 de mes collègues parlementaires de tous bords politiques ont choisi d'enclencher une procédure de référendum d'initiative partagée.

Le 6 février 2020, au Sénat, le secrétaire d'État Adrien Taquet affirmait qu'ADP n'était pas une entreprise stratégique... Je pense au contraire que ce groupe ADP est un enjeu de la compétitivité mondiale de la France.

De quoi parle-t-on ? Quand on parle d'ADP, on parle aussi d'espaces commerciaux d'envergure qui ont rapporté à eux seuls plus d'un milliard d'euros en 2018. On parle du premier propriétaire foncier d'Île-de-France avec 6 686 hectares d'aéroports et 411 hectares disponibles. On parle encore d'un groupe propriétaire de 26 aéroports dans le monde, ayant réalisé un chiffre d'affaires de 4,48 milliards d'euros. On parle surtout d'un groupe qui est devenu le numéro 1 mondial de la gestion aéroportuaire avec 281,4 millions de passagers transportés en 2018. On parle aussi du hub d'Air France le premier employeur de la région. Pourquoi se priver d'un fleuron tel que celui-ci ? Lorsque vous demandez aux défenseurs de ce projet d'exposer les raisons pour lesquelles il faut privatiser ADP, on s'entend généralement dire que l'État gère moins bien que les opérateurs privés. Cela peut se défendre pour d'autres cas de figure, mais pas pour ADP :

- ADP est une entreprise très rentable pour l'État
- 86 % des aéroports dans le monde sont publics, les 14 000 aéroports américains – le temple du libéralisme – le sont aussi. Pourquoi ? Car un aéroport n'est pas simplement une infrastructure, la douane, des hôtels ou des centres commerciaux... C'est un aménageur, un outil de souveraineté, la porte d'entrée dans le pays, une frontière et un symbole !

Pourquoi garder ADP ? Pour éviter que la recherche du profit se fasse au détriment des enjeux d'intérêt général. Pour que les collectivités locales aient leur mot à dire. Enfin, n'oublions jamais que ces aéroports sont aussi ce que l'on appelle des monopoles naturels, car ils représentent bien évidemment la première frontière de notre pays, avec 100 millions de passagers par an. Au moment où les États et les frontières retrouvent leur légitimité, souhaite-t-on que cet instrument essentiel de notre souveraineté nationale nous échappe ? La réponse est NON ! Si nous offrons au privé ou à une puissance étrangère ce monopole naturel qu'est ADP, le risque de cartel ou de rente serait bien trop élevé, car que fait le privé face à une situation monopolistique ? Il augmente les prix. Ne commettons plus l'erreur de la vente catastrophique de l'aéroport de Toulouse, réalisée par Emmanuel Macron.

Mais pourquoi donc privatiser Aéroports de Paris, une



entreprise stratégique réalisant des profits records et qui est devenue au fil du temps la première entreprise de gestion aéroportuaire au monde ? La réponse est bassement vénale : le Gouvernement vend le patrimoine des Français car il est, avec 92,8 milliards de déficit en 2019, incapable de rétablir les comptes de la Nation. ●

# GARANTIR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR ET AUTOUR DES AÉROPORTS FRANÇAIS AVANT L'ÉCHÉANCE DES JEUX OLYMPIQUES & PARALYMPIQUES DE 2024



Gilles Leblanc, président de l'ACNUSA

A l'occasion des 20 ans de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares, toutes les parties prenantes ont souligné que le transport aérien ne serait durable que s'il devenait soutenable. Chacun a appelé à des ruptures et présenté ses engagements pour une meilleure performance environnementale. L'Autorité accompagne toutes les parties prenantes pour obtenir des résultats collectifs et créer la confiance sur et autour des aéroports.

1. **Les sociétés aéroportuaires**, publiques ou privées, disposent d'un cadre européen clair et sont attendues à leurs résultats.

Les leviers mobilisables pour atteindre des objectifs de réduction du bruit sont définis. Tous les aéroports sont engagés dans des études d'approche équilibrée qui doivent permettre la mise en adéquation fin 2020, début 2021, de tous les moyens pour atteindre les objectifs de réduction du bruit.

Chacun mesure les enjeux de la qualité de l'air et du climat. Les sources sont identifiées et la mise en œuvre effective de plans de réduction des émissions atmosphériques est indispensable pour chaque aéroport, coté piste et coté ville.

Les groupes aéroportuaires français sont parmi les leaders mondiaux. Ils disposent des moyens et des leviers pour rompre avec les anciennes pratiques et réduire les nuisances des activités qu'ils développent.

2. **L'industrie aéronautique et la plupart des compagnies aériennes** sont clairement engagées dans une approche où performance économique et performance environnementale vont de paire. Les compagnies intègrent la nécessité d'optimiser les procédures opérationnelles et la programmation des vols, plus respectueuses de l'environnement et des contingences locales. Nombre d'entre elles ont engagé des mesures correctrices pour mieux respecter les règles environnementales propres à chaque aéroport. Les compagnies accélèrent le renouvellement de leurs flottes et communiquent davantage sur les caractéristiques environnementales de leurs aéronefs.

Berceau de l'aviation et leader de l'aéronautique, la France a la responsabilité et les atouts pour réussir la transition écologique du secteur.

3. **Les personnels des communautés aéroportuaires** travaillent de manière moins cloisonnée, à l'écoute de la riveraineté, pour améliorer leurs performances environnementales sur leur lieu de travail et de vie. Des synergies se créent entre professionnels (pilotes et contrôleurs aériens, représentants des compagnies aériennes, assistants d'escala et services des aéroports) pour des procédures plus respectueuses de l'environnement.

Chacun comprend que le ciel ne peut plus être un espace de liberté pour certains sans se préoccuper des autres.



Colloque des 20 ans de l'ACNUSA à l'Assemblée nationale, 7 janvier 2020

4. **Les collectivités territoriales, les organisations syndicales et les associations** sont également engagées dans la performance environnementale sur et autour des aéroports. Les concessions aéroportuaires, longtemps perçues comme des enclaves extraterritoriales, font partie intégrante de la ville et tous les leviers doivent être mobilisés pour en faire des territoires durables, accessibles par les modes de transports moins émissifs et engagés dans la reconquête de la biodiversité.

La vigilance citoyenne et l'engagement des acteurs sont nécessaires pour surmonter les contradictions existantes et rétablir la confiance des populations dans notre capacité collective à mieux vivre ensemble.

5. Le cadre réglementaire est communautaire et **chaque État membre de l'Union européenne** est en charge de sa déclinaison au niveau local. Des actions de modernisation de la navigation aérienne dans le ciel européen sont en cours grâce aux progrès technologiques et à la qualification des hommes et des femmes qui l'assurent. Elles visent à réduire les émissions en vol ainsi que dans les phases d'approche et de décollage des aéroports. Quelques règles restent à préciser pour que certains outils de la régulation économique contribuent à la régulation environnementale.

L'aboutissement des démarches entreprises pour une approche équilibrée de l'activité de chaque aéroport permettra de moderniser les arrêtés ministériels propres à chacune des plateformes.

# LE TROMBINOSCOPE

INSTITUTIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES EUROPÉENNES

POUR SAVOIR QUI EST QUI ET QUI FAIT  
QUOI AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

15 000 CONTACTS

En coédition avec

EPAD  
EUROPEAN PUBLIC AFFAIRS DIRECTORY

Institutions européennes :

Parlement  
Conseil  
Commission  
Cour de justice  
Banque centrale  
Cour des comptes  
Agences et autres organismes européens

Affaires Publiques à Bruxelles :

Associations professionnelles  
ONG  
Bureaux de représentation des régions  
Entreprises  
Think-Tanks  
Médias ...



bon de commande

[www.trombinoscope.com](http://www.trombinoscope.com)

à retourner au Trombinoscope - Service abonnement - CS 70001 - 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex - France - Fax : 03 27 61 22 52

Je commande l'EPAD / Trombinoscope de l'Union européenne 2020 / EPAD  
au prix de 280 €HT soit 295,40 €TTC (TVA 5,5 %).

Parution en février 2020, édité en anglais

**OFFERT : Frais de port + accès illimité pendant un an à la base de données Europe du site Internet du Trombinoscope**

M.  Mme

NOM / Prénom : \_\_\_\_\_

Entreprise ou Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Je joins mon règlement à l'ordre du Trombinoscope par :

Chèque  Mandat  Carte bancaire Visa / Mastercard

N° \_\_\_\_\_

Validité \_\_\_\_\_

Cryptogramme \_\_\_\_\_ (3 derniers chiffres au verso de votre carte bancaire)

Je réglerai à réception de facture

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

REV20

# NOS AÉROPORTS NE SONT PAS À LA HAUTEUR

**Jacky DEROMEDI**

- ▶ Sénatrice Les Républicains des Français établis hors de France
- ▶ Secrétaire du Sénat
- ▶ Membre de la commission des Lois
- ▶ Vice-présidente du groupe d'études Aviation civile du Sénat



**L**e sujet de la gestion des aéroports n'est pas simple. C'est un outil nécessaire au développement économique des régions, permettant de connecter les entreprises locales aux marchés à l'export et de développer le tourisme, tous deux sources d'emplois. C'est la porte d'entrée en France des voyageurs d'affaires et des touristes qui viennent du monde entier.

Il y a une grande différence dans la qualité de gestion des aéroports régionaux, qui jouent sur la décision d'une compagnie aérienne d'y développer son activité ou non. Dans tous les cas, cela part de la volonté politique d'avoir une région bien connectée, et de mettre les moyens en place pour atteindre cet objectif. Certains pays l'ont bien compris.

Il y a l'exemple de Changi Airport à Singapour qui est très certainement le plus beau du monde. Géré directement par l'État singapourien, ce qui montre bien qu'un État peut faire un excellent

travail dans la gestion de ses aéroports. L'État singapourien a fait de Changi Airport un centre de vie et de rencontres dénommé « Jewel ». Les Singapouriens s'y rendent pour faire leur shopping au lieu d'aller en centre-ville, dans un cadre exceptionnel, avec un mélange savant de boutiques de toutes catégories, allant du magasin d'alimentation aux grandes marques de luxe. Le mot « Jewel » correspond à ce qui est offert aux Singapouriens d'abord mais aussi à tous ceux qui transitent par Singapour avec des hôtels directement accessibles, des moyens de transport, une autoroute qui permet de rejoindre la ville dans un temps qui nous fait rêver... Une cascade de 40 mètres de hauteur, des jardins plantés d'espèces rares, des espaces de relaxation et de jeux, 280 boutiques, restaurants, magasins d'alimentation... des moyens d'accès, des parkings... Un gros investissement qui sera très vite amorti et produira une grande rentabilité.

Les contre exemples existent aussi malheureusement. Même nos aéroports parisiens ne sont pas à l'image de ce qu'on peut attendre d'un pays comme la France. Certains « grands voyageurs » choisissent, lorsqu'ils le peuvent, la compagnie aérienne qui leur permettra de décoller ou d'atterrir dans un aéroport agréable. Roissy 1 par exemple est l'exemple type du terminal d'aéroport qu'on essaiera d'éviter... tout y est vétuste. Les longs couloirs avec des tapis roulants qui fonctionnent, dans le meilleur des cas, une fois sur deux... les « escalators en mauvais état dans des tuyaux en plexiglas » qui ont pu être « avant-gardistes » en 1974 (il y a 46 ans), tellement peu pratiques aujourd'hui avec des valises. S'il faut garder cet aéroport pour son architecture, il faut en faire un musée...

Même en province et dans de grandes villes, les aéroports

ne sont pas à la hauteur de l'image que la ville devrait présenter. De mon point de vue, la gestion des aéroports est une fonction régaliennne qui doit donc être régulée par l'État. Savoir si la gestion doit en être confiée au privé ou rester publique reste à débattre au cas par cas. C'est une question de volonté et de ressources humaines. La gestion peut être éventuellement sous-traitée à des gestionnaires qui ont fait leurs preuves.

Cela nécessite une expertise et un savoir-faire, et nous avons la chance d'avoir en France des champions mondiaux de la gestion d'aéroports avec ADP et Vinci aéroport. L'exemple des doubles caisses de l'aéroport de Paris et le versement des dividendes montrent la nécessité d'avoir une régulation forte. ●



**« La gestion des aéroports est une fonction régaliennne qui doit être régulée par l'État »**

# TRIBUNES

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES : QUAND LA PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE FLANCHE



**G**renelle des violences faites aux femmes, colloque sur la protection des victimes de violences conjugales, élaboration d'une loi, etc. Le sujet des violences faites aux femmes occupe désormais une place importante dans les débats, et sa prise en charge judiciaire opère une transformation en profondeur.

En France, on estime que plus de 220 000 femmes sont victimes de violences conjugales chaque année et que 120 à 150 d'entre elles meurent sous les coups de leur conjoint. C'est d'ailleurs la première cause de mortalité des femmes de 16 à 44 ans en Europe.

Sur quatre victimes, trois déclarent avoir subi des violences répétées au cours de leur vie par leur conjoint ou ex-conjoint. 19 % seulement des femmes et 5 % des hommes déclarent avoir déposé plainte en gendarmerie ou au commissariat suite à ces violences, en vain. Une large majorité des victimes se sentent délaissées, peu accompagnées ou en situation de danger après avoir porté plainte.

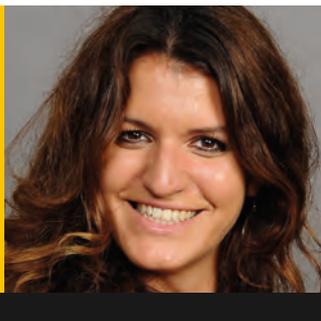
Une proposition de loi « visant à protéger les victimes de violences conjugales » est en cours d'élaboration, mais avant cela, d'autres propositions de loi concernant l'institution d'un dispositif électronique anti-rapprochement ou encore une proposition de loi visant à agir contre les violences au sein de la famille ont également été défendues par des parlementaires.

**Marjolaine Koch**

# NOUS NE LAISSERONS RIEN PASSER

**Marlène SCHIAPPA**

- Secrétaire d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la Lutte contre les discriminations
- Conseillère municipale du Mans



**T**rop longtemps on a considéré que les violences conjugales étaient une affaire privée, c'est pourtant l'affaire de toute la société qui se doit d'être vigilante. Quand on est témoin d'un cambriolage, on ne se pose pas de question : on appelle la police. Cela doit en être de même pour les violences conjugales. La première chose à faire quand une femme parle des violences qu'elle a subies, c'est de l'écouter. Deux brigades de police et de gendarmerie y sont dédiées 24h/24 via la plateforme de signalement que nous avons mise en place avec Christophe Castaner, Laurent Nuñez et Nicole Bellobet. Plus de 7 000 échanges ont eu lieu avec les forces de l'ordre à ce jour.

C'est aussi la première fois qu'un Gouvernement prend ce sujet à bras-le-corps. Le Premier ministre a réuni l'ensemble du Gouvernement le 3 septembre 2019, lors du Grenelle des violences conjugales, avec les associations, les professionnels, les élus mais aussi les familles de victimes pour, ensemble, éradiquer ce fléau. Le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Edouard Philippe a présenté des mesures fortes pour : mieux prévenir les violences, mieux protéger les victimes, mieux punir les auteurs.

Mieux prévenir. En plus de formations adaptées, une grille d'évaluation du danger a été établie afin de donner aux policiers et aux gendarmes les moyens de repérer le danger lorsqu'ils reçoivent les victimes. Quant au 3919, désormais connu par près de 60 % de la population, nous l'ouvrons 24h/24, 7j/7 afin de ne laisser aucune victime sans réponse. Une proposition de loi vient d'être adoptée à l'Assemblée, elle fait notamment entrer dans la loi l'emprise, la saisie des armes dès la plainte ou encore la possibilité pour les médecins de faire un signalement quand une patiente est en danger.

Mieux protéger. Nous devons agir avec célérité. Le retrait de l'autorité parentale sera possible dès le début des poursuites. Les chambres de l'urgence – mises en œuvre par la Garde des Sceaux, très engagée sur ces sujets – permettront de traiter

les affaires de manière plus rapide. Cela protège à la fois la victime et ses enfants, pour qui nous prévoyons mille places d'hébergement d'urgence supplémentaires et la possibilité que l'État se porte garant, via la garantie Visale, pour leur relogement loin des souvenirs douloureux. Et d'ici la fin du premier trimestre 2020, le dépôt de plainte à l'hôpital sera possible sur tout le territoire.

Mieux punir. Pour la première fois, l'État se penche sur la question des auteurs de violences conjugales afin d'empêcher la récurrence. Prendre en charge les auteurs, c'est protéger les victimes. Ce changement de paradigme est nécessaire. Nous déploierons ainsi deux centres de prise en charge dans chaque région, co-financés avec les collectivités. L'expérience a été

**« La première chose à faire quand une femme parle des violences qu'elle a subies, c'est de l'écouter »**

menée à Arras, où la récurrence a baissé de près de 60 %.

Nous passons de la mobilisation à l'action : les mesures



annoncées par le Premier ministre en conclusion du Grenelle des violences conjugales, le 25 novembre 2019, sont en mesure de changer la donne. Le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir mais ne pourra pas tout, tout seul. Nous avons besoin de la mobilisation de toute la société pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Le message est clair : nous ne laisserons rien passer ! ●

# POUR UNE MEILLEURE PRISE EN CHARGE JUDICIAIRE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

**Marie-Noëlle BATTISTEL**

- ▶ Députée socialiste de l'Isère
- ▶ Vice-présidente de la commission des Affaires économiques
- ▶ Vice-présidente de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes



**C**haque année, en moyenne, 219 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences conjugales. 2019 fût l'année d'un triste record : 149 femmes ont été tuées sous les coups de leur conjoint ou de leur mari. Pourtant, ces deux dernières années ont été celles d'une prise de conscience collective. Toutefois, beaucoup reste à faire. En témoignent les 11 femmes déjà tombées sous les coups de leur mari depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient donc d'accompagner la prise de conscience qui se fait jour partout dans notre société, de lui donner les moyens d'aboutir concrètement en levant les freins qui perdurent. Seules 19 % des femmes victimes de violences conjugales déclarent avoir porté plainte. C'est le cas pour seulement 5 % des hommes ! Un effort supplémentaire doit donc être fourni.

L'objectif premier doit donc être celui de la systématisation de la plainte. Sur ce plan les mentalités doivent évoluer en formant spécifiquement tous les professionnels intervenant sur la prise en charge de violences conjugales : policiers, magistrats, avocats. Tous les maillons constituant la chaîne judiciaire doivent avoir une meilleure connaissance des ressorts, implications et conséquences psychologiques que cela induit. Il est intolérable que des plaintes ne soient pas prises au sérieux à tel point que les victimes n'osent même plus dénoncer les faits. Cette formation devra trouver des débouchés concrets comme la création de postes spécifiques dans les commissariats, gendarmerie et tribunaux. Cette « justice

spécialisée » permettra également un traitement plus rapide de ces affaires, dont les délais de traitement sont aujourd'hui trop longs.

La procédure judiciaire et les actes qui la composent doivent également être revus dans le sens d'une plus grande effectivité de la protection et de l'aide aux victimes. Il est souhaitable d'allonger le délai de l'ordonnance de protection afin de le faire passer de 6 mois à 1 an, car le délai actuel n'est pas toujours suffisant, entraînant de nombreux renouvellements. Cela évitera des démarches pénibles et désengorgera les juridictions. Il est également nécessaire d'accorder le droit aux personnes non mariées et sans enfant, de demander une prolongation de l'ordonnance de protection, ce qui n'est actuellement pas possible de faire. Il conviendrait également que le Parquet soit automatiquement informé de la délivrance de l'ordonnance de protection quand bien même les violences ne seraient pas susceptibles de mettre en danger les enfants.

**« Les mentalités doivent évoluer en formant spécifiquement tous les professionnels intervenant sur la prise en charge de violences conjugales : policiers, magistrats, avocats »**

Enfin, protéger la victime c'est aussi protéger les enfants, malheureusement trop souvent exposés à ce contexte familial violent. C'est pourquoi, dans le cadre de l'ordonnance de protection, devrait être automatiquement examinée la suspension de l'autorité parentale, afin que le conjoint violent cesse son emprise sur sa victime et sur les enfants. Toujours dans le sens d'une plus grande protection des victimes et de leur entourage, des dispositions doivent être prises afin que les mesures d'éloignement soient réellement respectées lorsqu'elles sont prononcées. C'est malheureusement aujourd'hui trop peu souvent le cas et synonyme de danger.

Ces propositions ne sont pas exhaustives mais il paraît essentiel de rendre la protection des victimes de violences conjugales davantage effective et de leur redonner confiance dans notre système judiciaire. ●



# VIOLENCES CONJUGALES : QUELLES INCIDENCES SUR L'ENFANT ?

**Valérie BOYER**

- ▶ Députée Les Républicains des Bouches-du-Rhône
- ▶ Membre de la commission des Affaires étrangères
- ▶ Présidente du groupe d'études Violences intra-familiales
- ▶ Vice-présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- ▶ Conseillère municipale de Marseille



**E**lle s'appelait Rebecca. Elle avait 44 ans. Rebecca est morte le 30 décembre sous les coups de son compagnon dans un village du nord de la France. Par le passé, elle avait porté plainte contre lui pour violences. Son prénom est venu clore la funèbre liste des 149 femmes tuées sous les coups de leur mari ou ex-mari en 2019. Et combien d'hommes tués par leur conjointe ? Ceux dont on ne parle jamais. Plus de 70 000 hommes seraient aussi victimes de violences conjugales. Mais ces victimes ne sont pas des statistiques. Elles ont des visages, des prénoms. Derrière les chiffres, il y a des enfants qui grandiront sans leur mère, des parents qui vieilliront sans leur fille.

Rappelons-le, le président de la République a déclaré en 2018 la lutte contre les violences conjugales grande cause nationale. Pourtant, comment en faire une grande cause sans moyens

La droite française a toujours été au rendez-vous de la question des violences conjugales et intrafamiliales. Dès 2009, le Premier ministre François Fillon, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, déclara les violences faites aux femmes, grande cause nationale. Nous sommes à l'origine de la loi du 9 juillet 2010 (loi de Guy Geoffroy) adoptée à l'unanimité : création de l'ordonnance de protection, reconnaissance des violences psychologiques, mariage forcé comme circonstance aggravante, présomption de non consentement à la médiation pénale. Encore récemment, nous avons choisi de consacrer notre niche parlementaire du 10 octobre 2019 aux violences conjugales. Nous avons notamment voté à l'unanimité la loi de mon collègue Aurélien Pradié qui améliore la loi de Guy Geoffroy en prévoyant :

- La modification de l'ordonnance de protection ;
- La mise en place du bracelet anti-rapprochement ;
- L'inscription au fichier des interdictions d'acquisition et de détention d'armes des conjoints violents ;
- La simplification de l'attribution du Téléphone Grave danger .

Et à ma demande, le retrait de l'autorité parentale. Après des centaines d'auditions, plus de dix textes sur le sujet, j'ai en effet proposé le retrait automatique de l'autorité parentale en cas d'homicide. Mesure rejetée par notre Gouvernement mais réintégrée grâce à la mobilisation des oppositions à l'Assemblée nationale et de la majorité du Sénat, en commission mixte paritaire le 28 décembre 2019.

Ne perdons pas de vue le mécanisme d'emprise et de pouvoir que révèlent les violences conjugales, notamment sur les enfants. Tous les jours, des conjoints violents se servent ainsi des enfants. Tous les jours, ces derniers assistent impuissants à ces violences conjugales. Le temps est enfin venu de prendre en compte l'incidence de ces violences sur l'enfant. Trop longtemps, son statut de victime a été ignoré. Nous devons le replacer au centre de nos préoccupations. La violence directe ou indirecte faite à ces enfants est contraire à la dignité humaine. Aussi nous devons les reconnaître comme de véritables victimes. C'est ce que j'ai demandé le mardi 28 janvier 2020, à l'occasion de l'examen de la proposition de la majorité sur les violences conjugales.

En effet, 143 000 enfants vivent dans un foyer où les femmes sont victimes de violences conjugales physiques et sexuelles. Témoins de ces violences, ou directement touchés, des dizaines de milliers d'enfants en souffrent. Les conséquences sont néfastes pour leur développement, leur santé physique, leur santé mentale, ainsi que dans leur perception des relations entre les femmes et les hommes.

Sur le plan de la législation pénale, sauf si l'enfant est lui-même directement ciblé par les violences, il ne peut être considéré comme victime des violences commises dans le couple. Nous devons donc consacrer un véritable statut de victime aux enfants qui sont exposés à des violences dans le cercle familial. À cette fin, j'avais proposé de créer une infraction autonome consistant, pour le parent violent, à exposer ses enfants aux violences qu'il commet sur l'autre parent. Mais cette mesure, essentielle et centrale, a été une nouvelle fois rejetée !

Au courage des victimes qui dénoncent leur bourreau, à ces enfants qui vivent dans la souffrance physique et psychologique, nous ne pouvons pas répondre par la lâcheté, le silence, la division ou l'inaction. ●



supplémentaires ? Oui des moyens financiers massifs doivent être déployés afin d'améliorer la prise en charge des victimes, le soutien aux associations, l'hébergement d'urgence des victimes, la formation des personnels, etc.

# DES MESURES CONCRÈTES ET ATTENDUES

**Bérangère COUILLARD**

- ▶ Députée LaREM de la Gironde
- ▶ Secrétaire de l'Assemblée nationale
- ▶ Membre de la commission du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
- ▶ Membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- ▶ Co-auteur d'une proposition de loi visant à protéger les victimes de violences conjugales



cas de violences conjugales. Je suis convaincue que lorsqu'un médecin aura l'intime conviction qu'une personne, au sein d'un couple, est en danger immédiat et qu'elle se trouve sous l'emprise de l'auteur des violences, il faut qu'il puisse le signaler s'il le juge nécessaire. Nous avons pris soin de rédiger cet article de loi en lien avec le Conseil national de l'ordre des médecins. Et si un médecin choisit de contacter le parquet, il devra au préalable s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime ou l'informer de sa démarche. Nous permettons également la saisie des armes en cas de violences au sein d'un couple, et ce dès le dépôt de plainte. Cette disposition permettra d'éviter de nouveaux drames. Lorsque la personne suspectée de violences conjugales détiendra des armes, celles-ci seront confisquées même lorsqu'elles n'ont pas été l'objet du délit.

Nous interdisons enfin les logiciels espions. Ces applications, en vente libre et installées sur les smartphones permettent de suivre en temps réel une personne, d'avoir accès à ses données personnelles. De nombreuses associations m'ont alertée sur le danger et le vide juridique autour de ces logiciels. Il est donc plus que nécessaire de faire reconnaître comme délit le fait d'implanter sur le téléphone de son conjoint ou ex-conjoint un logiciel espion lui donnant accès aux données de géolocalisation. Cette pratique sera ainsi pénalisée, constituant une atteinte à la vie privée.

Enfin, nous facilitons le parcours des victimes de violences conjugales. Désormais, l'aide juridictionnelle leur sera attribuée dès le dépôt de plainte, en cas de procédure présentant un caractère d'urgence. Chaque victime doit pouvoir être accompagnée et conseillée dès lors qu'elle décide de franchir le pas et de déposer plainte contre son agresseur. Ce texte compte de multiples dispositions qui permettront d'engager des mesures concrètes et attendues, au plus près des attentes des acteurs

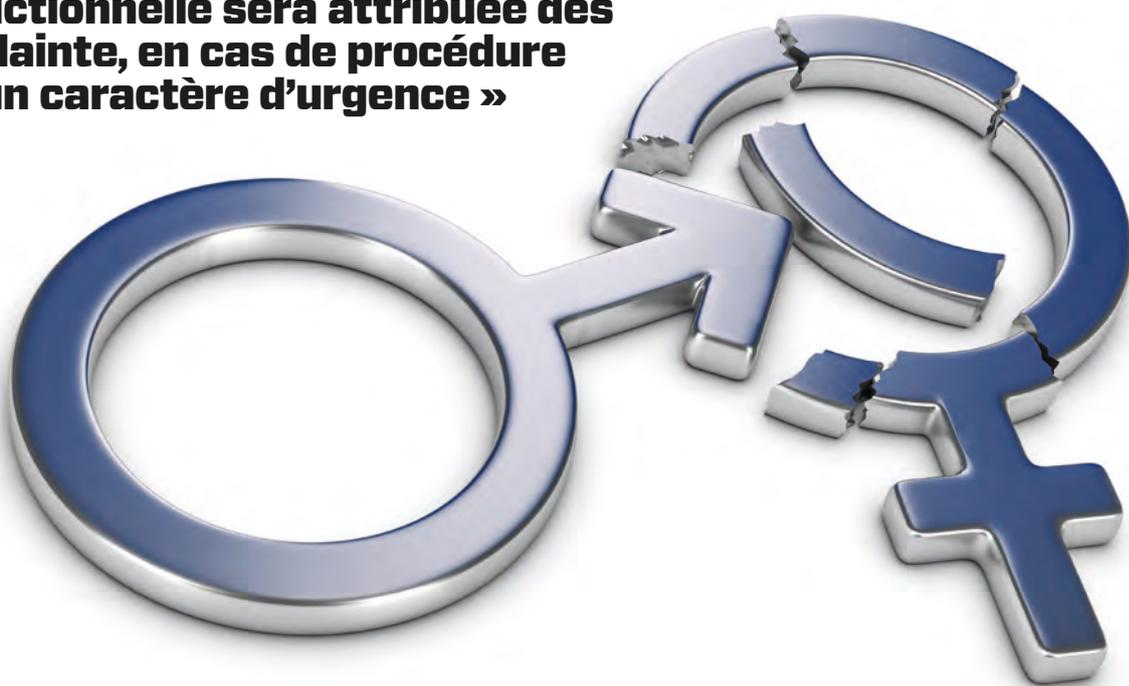
**E**n France, de 120 à 150 féminicides ont lieu chaque année. Cette réalité glaçante a amené le Gouvernement à lancer un processus de mobilisation inédit pour lutter contre ce fléau : le Grenelle contre les violences conjugales. La proposition de loi visant à protéger les victimes de violences conjugales est donc la traduction législative de ces travaux. Elle contient de nombreuses dispositions, notamment l'interdiction des médiations civiles et pénales en cas de violences conjugales, ainsi que la reconnaissance de l'emprise pour la première fois dans un texte de loi. Cette médiation supposait que les deux parents puissent parler d'égal à

## « L'aide juridictionnelle sera attribuée dès le dépôt de plainte, en cas de procédure présentant un caractère d'urgence »

égal, ce qui ne peut être le cas si l'un des deux tient l'autre sous son emprise. C'est donc une mesure de bon sens que nous inscrivons dans la loi.

Nous reconnaissons également le suicide forcé comme délit. Dans le cadre des violences psychologiques, le harcèlement peut mener jusqu'au suicide de l'autre conjoint. Le harcèlement moral au sein du couple est une réalité que nous ne pouvions laisser tel quel avec des peines aujourd'hui insuffisantes. Les nouvelles dispositions prévoient ainsi des peines de dix ans d'emprisonnement. Le texte prévoit également que les médecins pourront signaler au procureur les

et des victimes. Il s'agit dans cette loi de tirer toutes les conséquences des violences qui interviennent trop souvent dans le huis clos familial, auquel il convient d'y mettre un terme avec la mise en place d'outils législatifs adaptés. ●



# POUR UNE JUSTICE SPÉCIALISÉE

**Laurence ROSSIGNOL**

- ▶ Sénatrice socialiste et républicain de l'Oise
- ▶ Membre de la commission des Affaires sociales du Sénat
- ▶ Juge à la Cour de justice de la République
- ▶ Vice-présidente de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes



**L**e deuxième semestre de l'année 2019 a été marqué par une forte mobilisation sociale dans la lutte contre les violences faites aux femmes et de dénonciation des féminicides. 151 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou leur ex-conjoint en 2019. On peut légitimement s'interroger sur les raisons de cette explosion de violence à l'égard des femmes. Il est probable que la libération de la parole permise par le mouvement « MeToo » a participé à faire baisser la tolérance sociale vis-à-vis des violences patriarcales, et a permis d'augmenter la prise de conscience des femmes victimes vis-à-vis du danger de leur situation. Les victimes chercheraient davantage à partir : or la séparation est un facteur déclencheur du féminicide ou de la tentative.

151 féminicides : autant d'hommes qui ont préféré voir leur conjointe ou leur ex-conjointe morte, plutôt que libre. Le bilan est lourd, d'autant plus que de nombreux passages à l'acte auraient pu être empêchés par une prise en charge, en amont, des victimes. Parmi les 121 femmes tuées en 2018, un tiers avait déposé une

plainte ou une main courante ! C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au gouvernement de faire réexaminer l'ensemble des signalements de violences intrafamiliales, dans l'espoir d'éviter de nouveaux drames.

Le premier problème des femmes victimes de violences patriarcales est le refus de prise de plainte, voire la lenteur de l'arrivée des forces de l'ordre. Plus aucune plainte ne doit être refusée, plus aucun appel traité à la légère. Il s'agit de transformer les mentalités des forces de sécurité afin que chaque signalement soit perçu comme une urgence absolue. Il semble que la qualité de l'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries s'améliore. Il faudra veiller à ce que ce ne soit pas éphémère.

La transformation des mentalités ne doit pas se limiter aux forces de l'ordre : elle doit également s'incarner dans la magistrature. Je milite pour l'instauration d'une justice spécialisée en matière de violences intrafamiliales, afin que les femmes et leurs enfants soient véritablement mis à l'abri. Les réflexes masculinistes n'épargnent pas la justice (instrumentalisation du prétendu « syndrome d'aliénation parentale », non-paiement des pensions alimentaires en toute impunité, dévoiement du délit de non-représentation d'enfant, etc.) ; et de nombreuses incohérences subsistent dans le parcours judiciaire des victimes. Par exemple, la dissimulation de l'adresse de la victime peut être prévue sans que soit dissimulée celle de l'école des enfants, ce qui offre au père violent la possibilité d'être menaçant envers la mère de ses enfants à l'entrée ou à la sortie des classes.

Un mari violent ne peut être un bon père. Il est temps de transformer ce constat en actes : législatifs, avec la remise à plat des modalités d'exercice de l'autorité parentale en cas de violences ; exécutoires, grâce à des instructions gouvernementales claires pour empêcher le harcèlement des mères par leurs ex-conjoints violents ; judiciaires, en mettant fin à des procédures qui maintiennent les victimes dans des processus de violences post-séparation. ●

**« Je milite pour l'instauration d'une justice spécialisée en matière de violences intrafamiliales, afin que les femmes et leurs enfants soient véritablement mis à l'abri »**



# LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT : L'ANNÉE 0... DIX ANS APRÈS

**Dimitri HOUBRON**

- ▶ Député LaREM du Nord
- ▶ Membre de la commission des Lois
- ▶ Vice-président du groupe d'études Prisons et conditions carcérales
- ▶ Membre du groupe d'études Violences intra-familiales à l'Assemblée



**L**e bracelet anti-rapprochement (BAR) n'est pas une nouveauté. Né d'une loi du 9 juillet 2010, il devait être expérimenté par les tribunaux de grande instance d'Aix-en-Provence, d'Amiens et de Strasbourg. Muselé par des critères trop restrictifs et n'ayant fait l'objet d'aucun décret d'application, ce bracelet s'est assimilé à une coquille vide. Pourtant, grâce à notre voisin espagnol, son efficacité n'était plus à démontrer.

L'un des enjeux de la loi « visant à agir contre les violences faites aux femmes » consistait donc à consacrer la pleine effectivité de cet outil. Tout d'abord, le texte fera résonner le BAR dans notre procédure pénale et ponctuera plusieurs étapes du processus judiciaire. Par exemple, lors du dépôt de plainte, les officiers de police judiciaire devront informer la victime sur la possibilité de demander la mise en place du bracelet. Un impératif de communication exigé par les associations de victimes lors du Grenelle.

**« Lors du dépôt de plainte, les officiers de police judiciaire devront informer la victime sur la possibilité de demander la mise en place du bracelet »**

Ensuite, la loi adapte l'instauration du BAR aux nouvelles configurations sociétales. Sont notamment concernés les couples dont les membres n'ont pas de vie commune permanente et régulière dans un même foyer. Ainsi, le port du bracelet sera possible même lorsque les personnes ne cohabitaient pas. La loi s'est ainsi attachée à lever définitivement et explicitement cette barrière liée à la domiciliation.

Mesure de restriction de la liberté, le port du bracelet devra requérir le consentement de l'auteur des violences. Toutefois, s'il refuse, il s'agira d'une violation de ses obligations et pourra donner lieu à la révocation de certaines mesures comme la liberté conditionnelle. Le ton dissuasif est donné. Enfin, le budget est au rendez-vous en anticipant une enveloppe de près de six millions d'euros, qui permettra de financer les mille premiers BAR. Une garantie qui évitera que le bracelet sonne à nouveau creux. ●

## LE TROMBINOSCOPE

L'information professionnelle du monde politique

### TOUTE LA FRANCE POLITIQUE




#### TOME I NATIONAL

« *Parlement, Gouvernement & Institutions* »

#### TOME II LOCAL

« *Régions, Départements & Communes* »

- 18 000 personnes citées
- 2 tomes
- Fonctions
- Attributions
- Biographies
- Photos & coordonnées



#### LA REVUE DU TROMBINOSCOPE

- Mise à jour mensuelle des 2 tomes
- Dossiers thématiques avec la participation d'acteurs du monde politique
- 11 numéros par an



**www.trombinoscope.com**

- Accès à la totalité de la base de données pendant 1 an
- Rapidité d'accès aux informations
- Recherche multicritère
- Information en temps réel
- Téléchargement de fichiers

**Renseignements & commandes**

**Tél. : 01 55 62 68 51**

**www.trombinoscope.com**

# LA QUESTION DE LA LÉGITIME DÉFENSE

## Marine BRENIER

- ▶ Députée Les Républicains des Alpes-Maritimes
- ▶ Membre de la commission des Affaires sociales
- ▶ Conseillère municipale de Nice
- ▶ Co-auteure d'une proposition de loi visant à instaurer une présomption de légitime défense pour violences conjugales



**I**l y a plus d'un an, je recevais un appel d'une avocate qui cherchait à rencontrer des acteurs politiques, très investis dans les questions liées aux violences conjugales. Très impliquée sur ces sujets, Maître Tomasini se bat depuis de nombreuses années pour faire évoluer les dispositifs juridiques encadrant les violences conjugales. Nous avons échangé sur les parcours des femmes qu'elle représente, dont Jacqueline Sauvage. En effet, Maître Tomasini fit beaucoup parler d'elle à l'occasion de cette affaire, puisqu'elle représentait cette dernière.

Elle m'expose les différentes affaires sur lesquelles elle a pu travailler et revient constamment sur la même difficulté juridique à laquelle elle fait face : l'absence de légitime défense consacrée pour les violences conjugales.

Certes, notre droit pénal consacre une légitime défense, mais sous des conditions bien précises : une réponse proportionnée et immédiate. Or les juges se retrouvent dans l'impossibilité de qualifier pénalement cette légitime défense dans le cas de violences conjugales, en l'absence d'immédiateté. C'est donc en utilisant le droit comparé que la solution est venue à nous.

En effet, le droit pénal canadien, pour ne prendre que lui pour exemple, base la légitime défense pour des violences conjugales, sur la reconnaissance d'un « syndrome de la femme battue ». Ce dernier, établi par un expert, confirme que la victime a bien vécu dans un climat de peur permanent, introduit par des violences répétées, fréquentes et de plus en plus intenses. Grâce à cette théorie juridique, deux propositions ont donc été envisagées pour pallier les lacunes du droit pénal français : une légitime défense accordée aux personnes ayant subi des violences répétées et ayant un syndrome post-traumatique, prouvé par un expert ; une présomption de légitime défense, pour laquelle il serait de la responsabilité de l'accusation de prouver que la victime des violences conjugales ne se trouvait pas en situation de légitime défense.

Certaines diront que mes propositions de loi vont trop loin et qu'elles risquent d'ouvrir une boîte de pandore, en créant une exception au principe de légitime défense. Certains iront même encore plus loin, en y voyant une autorisation déguisée de tuer. Il n'en est rien. Le droit à la vie reste ce qui doit nous guider. Et ces propositions vont dans ce sens et sont construites dans un seul et unique but, celui de traduire juridiquement les faits et éviter à tout prix de faire de la victime un bourreau au regard du droit.

Les chiffres sont bien trop alarmants pour que nous nous permettions de prendre ce sujet à la légère. Tout en maintenant un niveau d'écoute et d'accompagnement considérable envers les victimes, il est de la responsabilité du législateur de transformer l'encadrement juridique de ces violences conjugales. C'est d'ailleurs pour aller en ce sens que nous avons voté à l'unanimité la mise en place du bracelet anti-rapprochement, portée par mon collègue Aurélien Pradié. Ce dispositif est une avancée majeure pour notre société. Malheureusement, si cette solution est un véritable outil de prévention, elle ne répond pas aux situations les plus extrêmes, qui sont encore pourtant trop souvent, une réalité. Tous les outils doivent être utilisés afin de mieux protéger et accompagner les victimes. ●



**« Ces propositions sont construites dans un seul et unique but, celui de traduire juridiquement les faits et éviter à tout prix de faire de la victime un bourreau au regard du droit »**

# BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT : UNE MOBILISATION QUI PAIE !

**Fiona LAZAAR**

- ▶ Députée LaREM du Val-d'Oise
- ▶ Membre de la commission des Affaires sociales
- ▶ Vice-présidente de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes



# PAS DE GRANDE CAUSE SANS GRANDS MOYENS

**Annick BILLON**

- ▶ Sénatrice UC de la Vendée
- ▶ Membre de la commission de la Culture, de l'Éducation et de la Communication
- ▶ Présidente de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- ▶ Conseillère municipale du Château d'Olonne



**L**e Grenelle des violences conjugales a constitué un exercice inédit et salutaire. Cette mobilisation sans précédent a associé les acteurs institutionnels, associatifs et la société civile. Elle a permis une prise de conscience collective et des avancées importantes pour mieux protéger les victimes.

La représentation nationale a pris sa pleine part à ce Grenelle, avec de nombreuses propositions et l'adoption de deux lois qui visent à protéger les victimes, en particulier durant la phase critique qui court du signalement des faits jusqu'à la condamnation du conjoint violent. Si plusieurs dispositifs existent pour protéger les victimes après un signalement, à commencer par l'ordonnance de protection et le Téléphone Grave danger, cette phase dite « pré-sentencielle » reste cependant particulièrement sensible : parmi les victimes, trop nombreuses sont celles qui avaient déposé une plainte ou une main courante.

Un des constats du Grenelle et des axes de travail dégagés a donc été de renforcer les dispositifs existants, et d'en créer des complémentaires pour apporter de nouvelles protections. Dans le Val d'Oise, nous avons fait de nombreuses propositions et nous sommes notamment mobilisés pour faire aboutir le projet d'un « bracelet anti-rapprochement ». Ce dispositif, qui permet de géolocaliser et maintenir à distance le conjoint présumé violent, a fait ses preuves à l'étranger : en Espagne, depuis sa mise en œuvre en 2004, aucune victime n'est à déplorer parmi les bénéficiaires de cette protection.

Suite à notre mobilisation, le Parlement a adopté la mise en œuvre de ce dispositif, et la Garde des sceaux a annoncé le déploiement de mille bracelets dans le courant 2020. Je me réjouis fortement que nous ayons pu faire aboutir cette proposition issue du terrain lors des débats parlementaires.

Il s'agit maintenant de continuer. La fin du Grenelle ne doit pas sonner la fin de notre engagement. En particulier, je crois essentiel d'apporter une reconnaissance institutionnelle et univoque des pouvoirs publics du caractère spécifique des féminicides : un féminicide n'est pas un homicide comme les autres ! ●

**I**l y a quelques mois l'actrice Adèle Haenel dénonçait les attouchements sexuels dont elle avait été victime, alors qu'elle était encore mineure. Son récit glaçant se concluait par son souhait de ne pas porter plainte contre son agresseur : « la justice nous ignore, on ignore la justice ». Ce désaveu témoigne d'une méfiance, sinon d'une défiance à l'égard du système judiciaire et doit nous interroger.

Car en dépit d'évolutions favorables, le parcours des victimes demeure tortueux, du dépôt de la plainte à la réponse pénale. Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, neuf victimes d'agressions sexuelles sur dix ne déposent pas plainte.

**« Nous le répétons régulièrement, ces défaillances sont essentiellement dues au manque de moyens et d'effectifs »**

La première difficulté survient donc au moment même du recueil de la plainte : de nombreuses femmes refusent de porter plainte, car elles ont la conviction que leur témoignage sera discrédité par les services de police. Les violences faites aux femmes et a fortiori sexuelles

figurent parmi les seules infractions où le comportement de la victime est questionné. Si des efforts ont été réalisés en professionnalisant l'accueil des victimes, des progrès restent à faire pour former et sensibiliser les policiers et les gendarmes sur ces sujets.

À la délégation aux Droits des femmes, nous pensons qu'une formation obligatoire devrait leur être dispensée. Par ailleurs, le manque d'anonymat et de confidentialité, souvent constaté dans ces structures, rend peu propice le recueil de la parole, tout comme l'absence de lieux adaptés. Notre délégation avait d'ailleurs proposé, dans son rapport de 2018<sup>1</sup>, l'aménagement de salles dédiées.

Mais cela implique bien évidemment des moyens. Et nous le répétons régulièrement, ces défaillances sont essentiellement dues au manque de moyens et d'effectifs. Tant que le hiatus persistera entre les annonces du Gouvernement sur la grande cause du quinquennat et la réalité des moyens attribués, les avancées seront marginales. ●

1. *Rapport Prévenir et combattre les violences faites aux femmes : un enjeu de société*

# VIOLENCES CONJUGALES : ENDIGUER LE FLÉAU

**Nicole LE PEIH**

- ▶ Députée LaREM du Morbihan
- ▶ Membre de la commission des Affaires étrangères
- ▶ Membre de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
- ▶ Conseillère régionale de Bretagne



**L**e 29 janvier 2020, nous, députés de tous bords politiques, avons voté à l'unanimité la proposition de loi visant à lutter contre les violences conjugales. Ma responsabilité sur ce texte, en tant que rapporteure pour avis auprès de la délégation aux Droits des femmes, était de défendre la vision de la délégation. Une vision globale, car je reste convaincue que nous devons aborder ces violences dans toute leur complexité.

L'objectif de cette loi : renforcer la législation pour répondre à des problématiques concrètes soulevées lors du Grenelle des violences conjugales. Cessons le tabou, ces violences ne relèvent pas de la sphère intime des couples. Un parent violent n'est pas un bon parent. S'en saisir est indispensable. C'est notre devoir de législateur d'apporter de nouvelles dispositions afin de combler les failles persistantes qui empêchent de protéger pleinement les victimes de ces violences.

Détecter le plus tôt possible des situations de violences conjugales est primordial pour faire face à l'emprise que subissent les victimes. A ce titre, l'inscription de la notion « d'emprise » dans le code pénal est une avancée majeure. La prise en compte des violences psychologiques par la justice était nécessaire.

Les professionnels de santé ont un rôle crucial à jouer dans cette détection. Désormais, en cas de danger vital immédiat, ils pourront le signaler au procureur de la République. Soyons clairs, ce dispositif n'est pas une obligation mais bien une possibilité ouverte aux médecins et professionnels de santé. Je continue de plaider pour permettre aux victimes de rester actrices de leur propre décision, de leur propre protection.

80 % des femmes victimes de violences conjugales sont mères : les enfants sont inévitablement traumatisés. Désormais, les personnes sous contrôle judiciaire pour faits de violences conjugales pourront se voir suspendre leur droit de visite et d'hébergement. Prenons nos responsabilités. Agissons ! ●



# LA FORCE D'UNE LOI CADRE

**Laurence COHEN**

- ▶ Sénatrice CRCE du Val-de-Marne
- ▶ Vice-présidente de la commission des Affaires sociales
- ▶ Vice-présidente de la délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité
- ▶ Membre de la délégation sénatoriale aux entreprises



**A**vec mon groupe, j'ai déposé dès 2013, en lien avec le Collectif national Droits des femmes, une proposition de loi-cadre composée de cent articles pour traiter des violences faites aux femmes dans tous leurs aspects. Depuis, les mouvements #MeToo et #BalanceTonPorc ont révélé au monde entier l'ampleur du phénomène et ont contribué à une prise de conscience, notamment des victimes qui osent parler.

Mais aucune politique publique contre les violences faites aux femmes ne peut être efficace sans un investissement conséquent ! Avec seulement 79 millions d'euros, le budget est beaucoup trop faible ! La communication, bien rodée, de la secrétaire d'État n'y change rien, la France est très loin des efforts consacrés par l'Espagne dans ce domaine et qui ont marqué des points.

Avec de nombreuses féministes nous sommes convaincu.e.s de la nécessité de déployer un milliard d'euros pour s'attaquer à ces violences dans leur globalité et remédier aux dysfonctionnements de la chaîne pénale. Et je défends avec force l'adoption d'une loi cadre en lieu et place de lois parcellaires.

Parmi les mesures que je prône, je suis favorable à la création de tribunaux spécialisés à compétence pénale et civile pour que ces violences, voire ces crimes, soient jugés non seulement beaucoup plus rapidement, mais encore par des professionnels parfaitement au fait de ce fléau, notamment les concepts d'emprise ou de sidération qui empêche la victime de réagir lors d'un viol. Cela éviterait, je pense, l'absence de condamnation ou une déqualification de certains actes.

De plus, il faut privilégier une vraie politique de prévention. Développons, par exemple, une véritable culture à l'égalité et une éducation non sexiste dès le plus jeune âge. Déployons l'accompagnement des hommes violents dans des structures dédiées pour éviter la récurrence, travaillons sur les facteurs de risques tel que l'alcool ou les drogues.

Il n'est plus admissible que plus de 100 femmes meurent chaque année du fait des violences masculines, conséquences paroxystiques du système patriarcal. La prise de conscience est là, il faut désormais réellement franchir une étape supplémentaire en termes d'actions et de moyens, au risque sinon d'en rester au même décompte macabre de féminicides chaque année. ●

# MISMISSIONS NOTIONS FLECTIONS



## Sommaire

- 37 Présidence de la République, Gouvernement
- 40 Parlement
- 41 Corps d'Etat
- 42 AAI, CESE, Union européenne
- 43 Outre-mer, Collectivités territoriales, Préfectures
- 47 Autres mouvements



# LA COLLECTION DU TROMBINOSCOPE

**TOUTE L'INFORMATION  
POLITIQUE PROFESSIONNELLE**

**BASE DE DONNÉES DE  
20 000 NOMS**

- ➔ Biographies
- ➔ Photos
- ➔ Organigrammes
- ➔ Fonctions
- ➔ Attributions

**COORDONNÉES DES ÉLUS  
ET DES DÉCIDEURS  
EN FRANCE ET EN EUROPE**

**[www.trombinoscope.com](http://www.trombinoscope.com)**



# ENSEMBLE POUR VOUS FAIRE GRANDIR

*Parce que vous pensez que les bonnes idées sont faites pour voir le jour. Parce que vous créez de l'emploi et de la richesse et parce que vous faites avancer la France en dynamisant l'économie locale. **Entrepreneurs, élus, particuliers, les CCI sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos projets.***

Retrouvez votre CCI

sur [cci.fr](https://cci.fr)



**CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

1<sup>er</sup> ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES